

LAGARDÈRE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €

divisé en 131 133 286 actions de 6,10 € nominal

Siège social : 4 rue de Presbourg à Paris 16^e (75) (France)

Téléphone : +33 (0)1 40 69 16 00

320 366 446 RCS Paris

www.lagardere.com

Document d'Assemblée Générale

Exercice 2008



Document
d'Assemblée Générale

Exercice 2008

1	Ordre du jour	4
2	Message de la Gérance	6
3	Rapports de la Gérance	8
3-1	Rapport de gestion	9
	Exposé sommaire des résultats et des activités en 2008	10
	Présentation des résolutions	25
Annexes	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	30
	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital	31
3-2	Rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions	32
3-3	Rapport spécial de la Gérance sur les attributions gratuites d'actions	34
4	Rapports du Conseil de Surveillance et de son Président	36
4-1	Rapport du Conseil de Surveillance	37
4-2	Rapport du Président du Conseil de Surveillance	38
5	Rapports des Commissaires aux Comptes	44
6	Texte du projet des résolutions	58



CHAPITRE 1



Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance [rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2008].
- Rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapport spécial de la Gérance sur les attributions gratuites d'actions.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés, sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, et sur les procédures de contrôle interne.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les autorisations financières demandées à l'assemblée.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Affectation du résultat ; distribution des dividendes.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Autorisation à donner à la Gérance d'opérer sur les actions de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des valeurs mobilières complexes ne donnant pas accès au capital de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre avec droit préférentiel de souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre sans droit préférentiel de souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature.
- Limitation globale du montant des augmentations de capital et du montant des emprunts pouvant résulter des quatre autorisations précédentes.
- Autorisation à donner à la Gérance d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou élévation du nominal des actions existantes.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe Lagardère dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.
- Autorisation à donner à la Gérance d'attribuer aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées des actions gratuites de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'attribuer aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société.
- Limitation globale du nombre des actions pouvant être souscrites, acquises et/ou attribuées aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre des trois autorisations précédentes.
- Autorisation à donner à la Gérance de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- Pouvoirs pour les formalités.



CHAPITRE 2



Message de la Gérance

MESSAGE DE LA GÉRANCE

J'ai toujours à cœur de cultiver et de renforcer les fondamentaux à la fois simples et solides de notre Groupe.

En concrétisant notre vision, celle d'une entreprise 100% média de création de contenus, nous avons acquis une légitimité et visons un leadership au niveau mondial.

Avec la diversification de nos métiers et de nos implantations géographiques, nous avons créé une complémentarité et un équilibre de notre portefeuille d'actifs.

Enfin, en privilégiant une sagesse financière – gestion rigoureuse de nos dépenses, choix réfléchis des acquisitions – notre Groupe peut se prévaloir en fin d'année 2008, d'un bilan à la fois sain et solide.

C'est avec ces repères structurants que nous innovons et développons nos métiers. Cet état d'esprit anime chacune de nos branches d'activité : Lagardère Publishing pour l'édition, Lagardère Active pour la presse, l'audiovisuel, la régie publicitaire et le numérique, Lagardère Services pour la distribution et Lagardère Sports pour l'économie du sport.

Fort de ce tempérament, de notre identité de groupe familial et de la poursuite de la croissance de notre résultat opérationnel en 2008, nous abordons l'avenir avec confiance.

Arnaud Lagardère

Gérant et Associé-Commandité de Lagardère SCA



CHAPITRE 3



Rapports de la Gérance

3 - 1 RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire à l'effet :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Lagardère dans son ensemble ;
- de vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui sont soumis à votre approbation, de procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice et de vous proposer à cette occasion la distribution d'un dividende de 1,30 € par action ;
- de renouveler l'ensemble des autorisations financières que vous avez donné en 2007 à votre Gérance et d'autoriser cette dernière à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

En application tant de la réglementation du Code de commerce que de celle issue de la réglementation boursière, nous vous présentons l'ensemble des rapports et informations qui doivent être mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale en deux documents :

- le Document d'Assemblée, envoyé avec la convocation et mis en ligne fin mars 2009 sur le site de la Société ;
- le Document de référence, également mis en ligne sur le site de la Société fin mars et mis à votre disposition simultanément.

Le **Document d'Assemblée** comporte, outre le message de la Gérance :

- l'ordre du jour ;
- le présent rapport de la Gérance qui contient :
 - un exposé synthétique sur la situation, l'activité et les résultats du groupe Lagardère au cours de l'exercice 2008 ;
 - une présentation des résolutions soumises à votre approbation ;
- les deux rapports spéciaux de votre Gérance ;
- le rapport de votre Conseil de Surveillance et celui de son Président ;
- les rapports de vos Commissaires aux Comptes ;
- le texte des résolutions.

Le **Document de référence** qui contient le Rapport Financier Annuel au sens de la réglementation boursière et qui intègre désormais tous les éléments du rapport de gestion requis par le Code de commerce, et, également, les autres informations requises par la réglementation boursière.

Ce Document de référence est structuré sur la base du plan établi par la réglementation européenne pour les prospectus ; c'est un document qui, outre sa vocation d'information des marchés, constitue un élément à part entière du rapport de gestion de la Gérance dans la mesure où il rassemble les éléments concernant principalement :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe :
 - chapitre 5
 - chapitre 8.3
 - chapitre 9
- les comptes, les résultats et la situation financière :
 - chapitre 6.1
 - chapitre 6.2
 - chapitre 6.4
- les principaux risques :
 - chapitre 3
- l'organisation de la Société et du Groupe et le Gouvernement d'entreprise :
 - chapitre 7
- les informations sur le capital, l'actionnariat et sur les principales dispositions statutaires :
 - chapitre 8

Nous nous limiterons en conséquence dans les lignes qui suivent à un exposé synthétique sur les résultats et les activités du groupe Lagardère au cours de l'exercice 2008 et à la présentation des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

3-1-1 EXPOSÉ SOMMAIRE DES RÉSULTATS ET DES ACTIVITÉS EN 2008

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT MÉDIA (*) CONFORME À L'OBJECTIF FIXÉ EN MARS 2008 MALGRÉ LA DÉGRADATION DE LA CONJONCTURE

- Chiffre d'affaires consolidé : +3,1 % à données comparables et -4,3 % en données brutes à 8 214 M€
- Resop Média : +3,3 % à 657 M€, soit +3,1 % selon les critères retenus pour fixer l'objectif 2008
- Résultat net – part du Groupe : +11,1 % à 593 M€
- Résultat net – part du Groupe ajusté hors EADS par action : +2,2 % à 2,78 €

Proposition d'un dividende inchangé de 1,30 € par action

(*) Résultat opérationnel courant ou Resop : avant contribution des sociétés mises en équivalence.

3-1-1-1 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2008

- Progression du **chiffre d'affaires** consolidé de +3,1 % à données comparables à 8 214 M€, équivalant à une baisse de -4,3 % en données brutes, en raison de l'effet des variations de périmètre de -467 M€ et d'un effet change défavorable de -143 M€.
- Croissance du **résultat opérationnel courant consolidé (Resop)** de +1,9 % à 647 M€. Le Resop Média est en hausse de +3,3 % à 657 M€, équivalant à +3,1 % sur la base d'un taux de change Euro/Dollar de 1,50, niveau retenu pour fixer l'objectif du Groupe pour 2008.
- Contribution négative de -68 M€ des **éléments non récurrents/non opérationnels** (contre +211 M€ en 2007), qui comprennent pour l'essentiel la plus-value réalisée sur la vente de 2,5 % du capital d'EADS (+466 M€), ainsi que les pertes de valeur sur certains actifs intégrés globalement (-339 M€) et par mise en équivalence (-90 M€).
- Diminution de la **charge financière nette** (-176 M€ contre -204 M€ en 2007) en dépit d'une légère augmentation de la dette financière nette en raison de la contraction des charges liées à l'ORAPA⁽¹⁾ EADS.
- Hausse de +11,1 % du **résultat net consolidé -part du Groupe** à 593 M€. Hors contribution EADS, le résultat net – part du Groupe ajusté des éléments non récurrents et non opérationnels et de l'incidence des ORAPA sur les charges financières s'élève à 358 M€ (contre 361 M€ en 2007).
- **Endettement financier net** de -2 619 M€ contre -2 570 M€ au 31 décembre 2007. Très légère hausse de l'endettement net malgré des flux opérationnels positifs de 198 M€, compte tenu de rachats de titres et du versement de dividendes pour 304 M€. Quasi-stabilité du ratio de dette financière nette/fonds propres à 58,9 %.
- Proposition d'un **dividende** inchangé de 1,30 € par action au titre du résultat 2008.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DU GROUPE

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit au 31 décembre 2008 à 8 214 M€ (contre 8 582 M€ en 2007), soit une baisse de -4,3 % en données brutes équivalant à une augmentation de +3,1 % à données comparables.

- **Lagardère Publishing** – Très bonne performance sur l'année avec une croissance des ventes de +4,7 % en données comparables, soit +1,4 % en données brutes à 2 159 M€. La forte progression des ventes aux États-Unis grâce au succès de la saga de Stephenie Meyer et le dynamisme des ventes scolaires en Espagne, ainsi que de l'illustré en France et en Australie expliquent en majeure partie cette performance.
- **Lagardère Active** – Contraction de l'activité sur la seconde moitié de l'année. Les ventes ont augmenté sur l'ensemble de l'exercice 2008 de +0,4 % en données comparables à 2 111 M€, soit -7,9 % en données brutes (sortie de la Presse Quotidienne Régionale). Cependant, le chiffre d'affaires s'est contracté sur le second semestre (-1,6 %), et plus particulièrement au quatrième trimestre en baisse de -2,3 %.

(1) ORAPA : Obligation Remboursable (en titres EADS) à parité ajustable.

- En Presse, les ventes de magazines ont été en baisse de -0,3 % à données comparables en 2008, à 1 593 M€. La relativement bonne tenue de la Presse Magazine France a été compensée par une contraction à l'International qui s'est accélérée en fin d'année, surtout en Espagne, en Italie et aux États-Unis.
- En Radio et Télévision, le chiffre d'affaires a atteint 518 M€ progressant de +2,4 % en données comparables. En France, le redressement de la Radio, entamé au troisième trimestre, s'est accéléré en fin d'année, contrairement à la situation observée à l'International. Les chaînes TV ont enregistré une croissance sensible grâce à la forte progression des recettes publicitaires sur la TNT.
- Les activités numériques ont atteint 6,2 % des ventes de Lagardère Active en 2008, contre 3,1 % en 2007.
- **Lagardère Services** – Bonne performance sur l'année avec une croissance des ventes de +4,8 % en données comparables, soit -5,9 % en données brutes à 3 500 M€ (cession de Virgin Stores). Les activités de détail (66,3 % du chiffre d'affaires 2008) ont cru de +6,9 % à données comparables en raison de la bonne performance d'Aelia, de l'Europe de l'Est –hors Hongrie– ainsi que de l'Asie-Pacifique, tandis que les activités de distribution ont progressé de +0,9 % seulement sur l'année, malgré les bonnes performances de la Suisse et de Curtis, aux États-Unis.
- **Lagardère Sports** – Légère croissance en 2008 avec une hausse des ventes de +1,0 % en données brutes, à 444 M€. En dépit d'une bonne année, le chiffre d'affaires a baissé de -5,2 % à données comparables, en raison notamment des effets d'un calendrier de matchs de qualification de la Coupe du Monde moins favorable que celui de l'Euro fin 2007. Il faut noter que WSG a été consolidé par mise en équivalence compte tenu des droits participatifs conférés aux actionnaires minoritaires par le pacte en vigueur en 2008.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

En 2008, le **groupe Lagardère** a généré un résultat opérationnel courant des sociétés intégrées (Resop) de 647 M€, contre 636 M€ en 2007, soit une hausse de +1,9 %.

Le pôle **Média** dont le Resop s'est élevé à 657 M€ en 2008 affiche une progression de +3,3 %. En rétablissant une parité Euro/Dollar de 1,50 (critères retenus pour l'objectif 2008), la progression aurait été de +3,1 %. On peut noter que les variations de change ont eu un impact négatif de près de 16,0 M€ sur le Resop Média 2008 qui serait donc en croissance de +5,8 % à changes constants.

- **Lagardère Publishing** a enregistré une très bonne performance avec une croissance de près de +7,0 % à périmètre et changes constants de son Resop qui s'est établi à 246 M€. Le rythme de progression courant est plus limité (+2,9 %) en raison d'un impact de change négatif. L'évolution défavorable de la parité Euro/Dollar, et surtout Euro/Livre sterling, a eu un impact négatif de -11,3 M€ en 2008 par rapport à l'année précédente. La marge opérationnelle s'améliore encore pour atteindre +11,4 %. Cette progression a découlé de la très forte croissance du résultat d'Hachette Book Group aux États-Unis, associée à une hausse en Espagne et chez Larousse, qui a plus que compensé la baisse observée en Littérature en France, ainsi que pour les Fascicules.
- **Lagardère Active** a enregistré une baisse de -2,1 % de son Resop à 209 M€ compte tenu d'un second semestre 2008 difficile et caractérisé par une baisse à deux chiffres de son Resop. La marge d'exploitation s'établit néanmoins à +9,9 % contre +9,3 % en 2007.
 - L'activité Presse a enregistré une baisse de son Resop 2008 de -16,3 % à 114 M€, faisant ressortir une réduction de sa marge opérationnelle de +7,7 % à +7,2 %. Malgré une relative résistance en France et surtout une forte progression dans les pays émergents (Chine et Russie), la dégradation des performances du Groupe aux États-Unis et en Espagne explique en majeure partie cette évolution défavorable.
 - Le Resop de l'activité Audiovisuel a cru de +23,0 % à 95 M€. La croissance soutenue de la TV et une reprise de provision découlant du règlement d'un litige mettant en cause une de nos sociétés de production ont favorisé cette hausse. À l'International, la progression de la contribution de la Radio a été sensible, contrairement à la situation en France, compte tenu des frais liés au lancement de la nouvelle marque Virgin Radio et au renouvellement de la grille de programmes d'Europe 1 dont l'impact favorable sur l'audience a été perceptible fin 2008.
- Le Resop de **Lagardère Services** a atteint +127 M€, en hausse de +9,0 % par rapport à 2007. La marge opérationnelle est passée de +3,1 % à +3,6 % d'une année sur l'autre, soit une amélioration de plus de 10 points de base à périmètre constant (hors Virgin Stores). Cette évolution a été favorisée par une progression sensible de la contribution des activités de Distribution principalement en Belgique, en Espagne et aux États-Unis. Pour les activités de détail, le ralentissement du trafic aérien et le développement de nouveaux points de vente ont pesé sur la progression du Resop 2008.
- Le Resop de **Lagardère Sports** s'est établi à 75 M€ en 2008, en hausse de +12,4 % par rapport à 2007, en ligne avec les objectifs du Groupe. Cette progression a été favorisée par le nombre important d'événements sportifs en 2008 (Euro 2008, Coupe d'Afrique des Nations, matchs de qualification Coupe du Monde 2010).

Le **Hors Pôles** affiche un Resop de -10 M€ (à l'équilibre en 2007) en raison de la non-réurrence d'un profit lié à la résolution d'un litige passé concernant l'ancienne activité Transport de Matra et de la baisse des redevances Médias et EADS.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS/NON OPÉRATIONNELS

Les éléments non récurrents/non opérationnels atteignent -68 M€ en 2008, contre +211 M€ en 2007 et se décomposent de la façon suivante :

- -339 M€ de pertes de valeur sur écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles des sociétés intégrées, dont -248 M€ concernent la Presse Magazine aux États-Unis et découlent de la baisse des prévisions de croissance de cette activité du fait de la récession en cours ;
- -90 M€ de pertes de valeur sur les titres mis en équivalence de *Marie-Claire* ;
- -40 M€ de coûts de restructuration, dont -31 M€ chez Lagardère Active ;
- -70 M€ d'amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions (essentiellement Sportfive et Canal+ France) ;
- +471 M€ de plus-values de cession, dont +466 M€ proviennent de la cession de 2,5 % du capital d'EADS.

CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La contribution des sociétés mises en équivalence s'est élevée à +246 M€⁽¹⁾, contre +20 M€ à fin décembre 2007. Cette forte hausse résulte principalement de l'augmentation de la contribution d'EADS qui est passée de -44 M€ en 2007 à +171 M€ en 2008.

Hors EADS, le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à +75 M€, contre +64 M€ en 2007. Cette progression s'explique en majeure partie par l'augmentation de la contribution de Canal+ France.

Le Résultat avant charges financières et impôts est en baisse de -4,8 % à 825 M€.

CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges financières nettes consolidées en 2008 atteignent -176 M€, contre -204 M€ en 2007 compte tenu :

- d'une diminution de -76 M€ des charges financières nettes supportées au titre des ORAPA EADS ;
- d'une hausse de +48 M€ des frais financiers nets découlant d'une augmentation de la dette financière nette moyenne, liée aux acquisitions réalisées en 2008 (484 M€ dont Doctissimo, les minoritaires de Lagardère Active TV ou encore WSG), ainsi qu'à des rachats d'actions propres (102 M€) et à la distribution de dividendes (202 M€).

Le Résultat avant impôts est en baisse de -2,1 % à 649 M€.

(1) Hors amortissement des incorporels liés aux acquisitions et pertes de valeur.

IMPÔTS

Le montant des impôts atteint -22 M€, à comparer à -99 M€ en 2007. Alors que le résultat avant impôts est en baisse de seulement -2,1 % à 649 M€, la baisse de l'impôt découle principalement de la reprise de provisions pour impôts différés consécutive à la dépréciation de certains actifs aux États-Unis.

La part des **minoritaires** dans le résultat net s'est élevée à +34 M€ (contre +30 M€ en 2007).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net consolidé – part du Groupe** a atteint **593 M€ contre 534 M€ à fin décembre 2007, soit une hausse de +11,1 %**. Le résultat net – part du Groupe par action est en hausse de +14,6 %, compte tenu d'une légère baisse du nombre de titres en circulation.

(en M€)	au 31 décembre 2007			au 31 décembre 2008		
	Pôle Média	Hors Pôles et EADS	Total groupe Lagardère	Pôle Média	Hors pôles et EADS	Total groupe Lagardère
Chiffre d'affaires	8 582		8 582	8 214		8 214
Résultat opérationnel courant des sociétés intégrées (Resop)	636		636	657	(10)	647
Éléments non récurrents/non opérationnels	(260)	471	211	(536)	468	(68)
Contribution des sociétés mises en équivalence	64	(44)	20	75	171	246
Résultat avant charges financières et impôts	440	427	867	196	629	825
Charges financières nettes	(145)	(59)	(204)	(189)	13	(176)
Impôts	(114)	15	(99)	(37)	15	(22)
Résultat net consolidé total	181	383	564	(30)	657	627
dont part des minoritaires	30		30	34		34
dont Résultat net – part du Groupe	151	383	534	(64)	657	593

RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE AJUSTÉ (HORS MISE EN ÉQUIVALENCE DE EADS)

Le résultat net – part du Groupe ajusté dont le calcul est détaillé ci-après s'élève en 2008 à +358 M€, soit en légère baisse par rapport à 2007 (+361 M€). Par action, et donc après prise en compte du plein impact des rachats d'actions, il s'élève à 2,78 € (contre 2,72 € en 2007), soit une hausse de +2,2 %.

(en M€)	au 31 décembre 2007	au 31 décembre 2008
Résultat net – part du Groupe	534	593
Résultat mis en équivalence d'EADS	44	(171)
Amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions -net d'impôt	45	53
Résultat net hors EADS avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	623	475
Charges de restructurations (nettes d'impôts)	80	29
Résultats de cessions (nets d'impôt)	(564)	(460)
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nettes d'impôts)		
– Sociétés intégrées	175	225
– Sociétés mises en équivalence	–	90
Incidence des ORAPA sur les charges financières (nettes des produits financiers calculés à taux de marché)	47	(1)
Résultat net – part du Groupe ajusté hors EADS	361	358

SOMME DES FLUX OPÉRATIONNELS ET D'INVESTISSEMENTS

La somme des flux opérationnels et des flux nets d'investissements s'améliore, passant de -56 M€ en 2007 à + 275 M€ en 2008.

Les flux opérationnels se sont élevés à +198 M€ en 2008, après prise en compte de plusieurs facteurs négatifs :

- la dégradation des performances opérationnelles de Lagardère Active a eu un impact défavorable, de même que les charges de restructurations associées au Plan Active 2009 ;
- l'accroissement de 141 M€ du BFR sur l'ensemble de l'année a également pesé sur l'évolution des flux opérationnels. La dégradation de l'environnement économique fin 2008 a entraîné l'accroissement des délais de paiements pour certains clients et plus marginalement des stocks en fin d'année ;
- enfin, le montant de l'impôt décaissé s'est accru du fait de la hausse des résultats constatés en dehors de l'intégration fiscale française. Les charges financières nettes décaissées sont, en revanche, restées quasiment stables.

Les flux nets d'investissements corporels et financiers ont été positifs de +77 M€ en 2008 :

- les investissements corporels et incorporels nets de cessions ont atteint -191 M€, niveau proche de celui observé en 2007 ;
- les investissements financiers se sont établis à -484 M€. Ils comprennent entre autres cette année les acquisitions de Doctissimo (-140 M€), les minoritaires de Lagardère Active TV (-61 M€) ou encore WSG (-79 M€) ;
- ces investissements sont plus que compensés par les produits des cessions qui intègrent pour l'essentiel l'impact de la vente des titres EADS à hauteur de +664 M€.

ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2008, l'endettement financier net s'élève à 2 619 M€, contre 2 570 M€ fin 2007, malgré des flux opérationnels et d'investissements positifs de +275 M€ et compte tenu de l'impact :

- des rachats de titres d'autocontrôle sur la période [-102 M€].
- du versement de dividendes [-202 M€].
- des ajustements augmentant la valeur de la dette financière [-101 M€] et qui correspondent à la variation de la valeur de produits dérivés de couverture, sans incidence sur les flux de trésorerie.

Le ratio de dette financière nette/fonds propres est passé de 55,2 % à 58,9 %, niveau illustrant la solidité de la structure de bilan de Lagardère SCA.

3-1-1-2 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat simplifié se présente comme suit :

(en M€)	2008	2007
Produits d'exploitation	2	13
Résultat d'exploitation	(39)	(33)
Résultat financier	432	684
Résultat courant	393	651
Résultat exceptionnel	22	93
Profit d'impôts	76	89
Résultat net comptable	491	833

Au 31 décembre 2008, le résultat d'exploitation s'établit en perte de 39 M€. Il enregistre les frais de fonctionnement de la structure holding ainsi que divers honoraires facturés à raison de prestations réalisées pour celle-ci. Les produits d'exploitation des exercices 2008 et 2007 sont constitués, pour l'essentiel, d'honoraires enregistrés en charges d'exploitation et refacturés à d'autres entités du Groupe, opérations sans incidence sur le résultat d'exploitation.

Au 31 décembre 2008, le résultat financier ressort en profit à 432 M€ contre 684 M€ au 31 décembre 2007.

Les principales raisons de cette variation sont les suivantes :

- l'encaissement de 575 M€ de dividendes dont 567 M€ en provenance de Désirade (société holding de détention de la participation détenue dans EADS) et 7 M€ en provenance de Matra Manufacturing & Services ; en 2007, les dividendes versés s'élevaient à 711 M€ dont 691 M€ en provenance de Désirade, et 15 M€ en provenance de Matra Manufacturing & Services ;
- les dotations aux provisions qui s'élèvent en 2008 à 138 M€, comprenant pour l'essentiel :
 - d'une part, une dépréciation de 111 M€ sur les options d'achats d'actions propres acquises auprès de Barclays Bank PLC de 2005 à 2007 afin d'assurer la couverture des plans d'options d'achat d'actions mis en place au profit des salariés du Groupe et ce, afin d'ajuster la valeur de ces options à leur valeur de marché au 31 décembre 2008 soit 13 M€ ;
 - d'autre part, une provision de 35 M€ sur le portefeuille d'actions propres détenues pour ajustement à leur cours côté de fin d'exercice.

Le résultat exceptionnel, +22 M€ en 2008, est principalement constitué de reprises de provisions pour risques. En 2007, il s'élevait à +93 M€ et comprenait à hauteur de 88 M€ un profit lié à l'annulation du TSDI 1992 ainsi que des primes correspondantes.

Le profit d'impôt, +76 M€ en 2008, représente comme pour les exercices précédents le profit d'intégration fiscale correspondant aux impôts versés par les filiales intégrées fiscalement, le groupe fiscal Lagardère disposant toujours au 31 décembre 2008 d'un report déficitaire.

Le résultat social s'établit en conséquence à 491 M€ contre 833 M€ pour l'exercice 2007.

BILAN

Le bilan simplifié se présente comme suit :

(en M€)	2008	2007
Actif		
Actif immobilisé	7 099	6 802
<i>dont participations</i>	3 254	3 164
Actif circulant	226	266
<i>dont VMP et disponibilités</i>	134	37
Total Actif	7 325	7 068
Passif		
Capitaux propres	3 222	3 059
<i>dont capital</i>	800	818
<i>primes et réserves</i>	1 181	1 317
<i>report à nouveau</i>	750	91
<i>résultat de l'exercice</i>	491	833
Provisions pour risques et charges	103	134
Dettes	4 000	3 875
<i>dont dettes financières</i>	3 919	3 802
Total Passif	7 325	7 068

Les capitaux propres de Lagardère SCA, compte tenu :

- de la distribution des dividendes en mai 2008 (174 M€) ;
 - de la réduction du capital social en juillet 2008 (18 M€) et des primes d'émission (136 M€) ;
 - du résultat de l'exercice 2008 (491 M€) ;
- passent de 3 059 M€ à 3 222 M€.

3-1-1-3 DIVIDENDES

Il est proposé de verser un dividende d'un montant inchangé de 1,30 € par action, soit un montant global maximum de 170,5 M€ représentant 28,7 % du résultat net consolidé part du Groupe et d'affecter le solde du résultat distribuable en report à nouveau.

3-1-1-4 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS• **LAGARDÈRE PUBLISHING**

Deuxième éditeur de livres grand public et d'éducation (*trade*) dans le monde (premier Français, premier Anglais, deuxième Espagnol, cinquième Américain) Lagardère Publishing est une fédération de maisons d'édition jouissant d'une grande indépendance éditoriale. Elles sont unies par des règles de gestion communes, un effort concerté dans le domaine du développement numérique, une coordination stratégique face aux géants mondiaux de la distribution, et une même exigence dans le choix des hommes et des femmes appelés à exercer des responsabilités dans l'entreprise.

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2008

Lagardère Publishing, dont Hachette Livre est la marque d'édition, a abordé la contraction de ses marchés avec des atouts significatifs.

En 2008, et particulièrement au deuxième semestre, dans un marché du livre qui s'est durci partout dans le monde, Lagardère Publishing a fait la preuve que son modèle économique le préservait mieux que nombre de ses concurrents des effets de la crise. En étant présent sur les trois principaux bassins linguistiques et dans quasiment tous les

segments du marché, Lagardère Publishing a moins souffert que ses pairs des aléas conjoncturels ou géographiques et a pu poursuivre sa croissance, en chiffre d'affaires comme en résultat opérationnel.

À cet avantage structurel s'est ajouté un avantage ponctuel avec la montée en puissance d'un auteur américain à la réussite phénoménale, Stephenie Meyer. Sa tétralogie *Twilight* s'est vendue à près de 30 millions d'exemplaires sous différentes marques de Lagardère Publishing dans l'ensemble des marchés anglophone et francophone.

Enfin, son activité de distributeur dans tous les pays où il opère a permis à Lagardère Publishing d'amortir les fluctuations du marché en maîtrisant ses flux et en profitant du volume d'affaires d'éditeurs tiers sans assumer leurs risques.

Dans le domaine du numérique, Lagardère Publishing a acquis la société française Numilog, qui gère des plate-formes de stockage et de diffusion de livres en format numérique pour le compte du Groupe, mais qui a vocation à accueillir également des éditeurs tiers et de servir des plate-formes clientes en "marque blanche". En Éducation, le Groupe a poursuivi le développement d'une continuité entre les manuels scolaires et leurs prolongements numériques, et, en *trade*, ses efforts ont porté avec succès sur la valorisation de ses marques existantes sur Internet. Aux États-Unis, le téléchargement de livres au format numérique, insignifiant en 2007, a augmenté de façon spectaculaire.

Faits marquants en 2008

France

2008 est une année en demi-teinte pour Hachette Livre en France, avec des performances décevantes en **Littérature Générale**, bonnes chez Larousse et en **Éducation**, mais sur des marchés en baisse, et excellentes en **Illustré**.

La Littérature est en net recul par rapport à 2007, année marquée par les parutions de Dan Brown, Simone Veil et de nombreux best-sellers en lien avec l'actualité politique. La plupart des éditeurs connaissent une année 2008 difficile, pénalisée par des reports (Dan Brown chez Lattès), des contre-performances en réassort et un niveau de retours élevé. Seul Stock, porté par le réassort de Simone Veil et le prix Fémina de Jean-Louis Fournier, réalise une très bonne année.

En Éducation, Hachette Éducation et le groupe Hatier réalisent de bonnes performances sur des marchés scolaires en recul, au Lycée, dans une année sans réforme, et au Primaire, perturbé par les annonces tardives de réformes.

Sur le marché de l'édition de Livres Illustrés grand public, Hachette Illustré connaît à nouveau une excellente année, tirée par la performance de Stephenie Meyer en Jeunesse, mais aussi par celle, renouvelée, de Hachette Pratique et Marabout, avec un foisonnement de livres-objets, et enfin, les succès au Chêne et chez Hazan sur le marché des beaux livres.

Larousse poursuit son redressement malgré l'attrition du marché des Dictionnaires, avec de beaux succès sur les marchés du Pratique et en particulier sur le segment de la cuisine ainsi que sur celui de la Jeunesse. Sa structure de coûts bénéficie des changements organisationnels mis en place depuis deux ans.

En Distribution, le niveau d'activité est en ligne avec l'année 2007, en dépit du départ de l'éditeur First au 1^{er} janvier 2008, fortement impacté par le traitement de flux retours en hausse. En termes d'organisation, la branche industrielle et commerciale a été renforcée pour mieux satisfaire les besoins de la clientèle et accompagner les évolutions du marché.

Le Groupe s'est doté d'un site Internet entièrement refondu (hachette.com) aux normes Web 2.0, privilégiant l'interactivité, la vidéo et la création de communautés de lecteurs.

En outre, en 2008, Lagardère Publishing a entrepris d'évaluer le bilan carbone de ses activités françaises, avec pour objectif une restitution début 2009 pouvant servir de *benchmark* pour des améliorations futures.

Enfin, à la foire du Livre de Francfort, le groupe Hachette Livre a dévoilé un nouveau logo mondial, plus moderne, plus élégant et plus international.

États-Unis

L'année 2008 a été exceptionnelle, du fait principalement de ce qui est devenu un phénomène d'édition : la tétralogie pour adolescents de Stephenie Meyer, chez Little Brown jeunesse. Les quatre volumes de cette série ont totalisé plus de 25 millions d'exemplaires vendus au cours de l'année 2008, sur le seul marché américain. Ce chiffre installe Stephenie Meyer dans le club très fermé des créateurs d'univers imaginaires à l'échelle mondiale, auquel appartiennent déjà J.K. Rowlings et Dan Brown. Deux de ses livres, *Twilight* et *Breaking Dawn*, ont figuré en tête de la liste des meilleures ventes de l'année, tous genres confondus. James Patterson, avec *Cross Country* (1,2 million d'exemplaires vendus), Nicholas Sparks avec *The Lucky One* (1,2 million d'exemplaires écoulés), l'essayiste Malcolm Gladwell avec *Outliers* (820 000 exemplaires) et William P. Young avec *The Shack* (4 millions d'exemplaires vendus) ont contribué à propulser brièvement Hachette Book Group du cinquième au deuxième rang des éditeurs américains, au mois de décembre 2008.

Hachette Book Group a placé pas moins de 107 titres dans la liste des *best sellers* du *New York Times* en 2008, dont 35 à la première place ; une performance sans équivalent dans l'histoire de l'édition aux États-Unis.

Enfin, *Book Business Magazine* a désigné Hachette Book Group comme "meilleur employeur de l'édition" en 2008.

Grande-Bretagne et Commonwealth

Hachette UK a conservé en 2008 son rang de premier éditeur anglais avec une part de 15,9 % du marché de l'édition grand public. Sa part du marché du livre de la Jeunesse est passée de 10,2 % à 12,3 %, ce qui place le Groupe au deuxième rang sur ce marché.

En Littérature, Hachette UK a placé en 2008 26 titres en n°1 de la liste des *best sellers* du *Sunday Times*, dont il a occupé en moyenne 25 % de la sélection, avec une pointe à 35 % à Noël. *No Time for Goodbye*, de Linwood Barclay, chez Orion, s'est adjugé le titre de meilleure vente de l'année avec 650 000 exemplaires vendus. Plus de 3,7 millions d'exemplaires de la téralogie de Stephenie Meyer ont été écoulés en Angleterre et dans les pays du Commonwealth.

Parallèlement, Hachette UK a placé deux livres dans la sélection finale du Man Booker Prize, le plus prestigieux prix littéraire anglais : *The Clothes on their Backs*, de Linda Grant (Virago) et *The Sea of Poppies*, de Amitav Ghosh (John Murray).

L'année a été exceptionnelle en Australie, où le chiffre d'affaires a dépassé pour la première fois Aus \$ 100 millions.

En mai, Hachette India a vu le jour. Filiale à 100% d'Hachette UK, Hachette India a pour vocation de publier en Inde les ouvrages du Groupe en langue anglaise qui sont adaptés à ce marché, et aussi de créer un catalogue d'œuvres originales d'auteurs indiens écrivant en anglais.

En Éducation, Hachette UK réalise une performance mitigée sur le marché scolaire en année de réforme, compensée néanmoins par la croissance des segments *trade* (éducation supérieure et méthodes de langues).

Sur le marché des Livres Illustrés, l'activité d'Octopus demeure difficile, en particulier sur le UK *Trade*, tandis que l'export progresse grâce aux co-éditions US et Langues Étrangères.

Espagne et Amérique Latine

En Édition générale, Anaya et Bruño réalisent une bonne année, avec une bonne tenue du segment Littérature en 2008 chez Algaida et Alianza Editorial avec une moisson de prix littéraires. Chez Anaya, Catedra et Alianza Editorial, des ouvrages de fonds tels que *Lazarillo de Tomes*, *1 080 recetas de cocina*, ainsi que des classiques de la Littérature par J.D Salinger, William Golding et Federico Garcia Lorca, ont continué à se vendre à un rythme soutenu, portant leurs ventes cumulées à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires, voire, pour les deux premiers, à un million et demi d'exemplaires.

Une nouvelle marque, Boveda, a été créée pour accueillir les romans historiques.

En Éducation, 2008 a été une année favorable au bon fonctionnement des séries *Lengua Española* en Élémentaire, et de Mathématiques en Secondaire (Collège et Lycée). Par ailleurs, la Loi d'Éducation a suscité la rénovation des manuels dans les segments *Educación Infantil*, *3° et 4° Educación Primaria*, *2° et 4° Educacion Secundaria Obligatoria*, et *1° Bachillerato*. Dans ce contexte, l'activité a connu en Scolaire une progression remarquable de près de 9 %.

Le portail Internet du groupe Anaya a été entièrement renouvelé en 2008.

Au Mexique, l'activité est en croissance chez Larousse, grâce aux ventes au gouvernement et aux performances du segment Français Langues Étrangères,

Fascicules

L'activité des fascicules est en recul par rapport à 2007, notamment sur les marchés matures en France, en Italie et en Espagne. Ces reculs ont été en partie compensés par la forte performance du Royaume-Uni, grâce à la déclinaison sur ce marché des collections à succès Tricot et Bismarck.

CHIFFRES CLÉS ET POSITIONS LEADERS

- **Chiffre d'affaires consolidé** : 2 159 M€
- **Résultat opérationnel** : 249 M€
- **Effectifs** : 7 683 collaborateurs

- Nombre de titres publiés : 17 748
- Rang mondial édition grand public : n°2
- Nombre de marques : 150

• **LAGARDÈRE ACTIVE**

Leader mondial dans la production et l'agrégation de contenus plurimédias, Lagardère Active rassemble des marques référentes autour de six pôles d'activités : la Presse Magazine (*ELLE, Paris Match...*), la Radio (Europe 1, Virgin Radio...), la Télévision (Gulli, Virgin 17...), la Production audiovisuelle (Lagardère Entertainment), le Numérique (Lagardère Digital France...) et la Régie publicitaire (Lagardère Publicité).

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2008

Malgré un contexte économique et publicitaire défavorable, Lagardère Active a maintenu la maîtrise de ses coûts, poursuivi le redressement de ses médias traditionnels, tout en déployant une stratégie Web cohérente dans les pays où il est présent.

Après deux années de transformation numérique, Lagardère Active s'est engagé dans une politique d'extension de ses marques, de renouvellement de ses publics et de monétisation de ses audiences.

Aujourd'hui, le pôle numérique regroupe, en un lieu unique, l'ensemble des sites Web des marques de Lagardère Active (*elle.fr, premiere.fr...*), mais aussi des sites thématiques (*doctissimo.fr, newsweb.fr...*), nouveaux carrefours d'audience incontournables.

Deux portails sont venus en 2008 compléter cette offre sur le Web, l'un sur la décoration (*dekio.fr*), l'autre sur la musique (*musiline.fr*).

Engagée dans cette stratégie de monétisation, Lagardère Publicité, deuxième régie publicitaire de France, conforte ce dispositif grâce à son portefeuille diversifié de plus de 130 marques présentes sur quatre médias.

Fidéliser de nouveaux publics, tel est le pari pris par les chaînes de télévision du Groupe.

Cet objectif est soutenu, à la fois, par des chaînes de la télévision numérique terrestre gratuite (Virgin 17 et Gulli) et par des chaînes du câble, centrées sur les thèmes de la Musique (Virgin 17, MCM, Mezzo) et de la Jeunesse (Canal J, Tiji, Filles TV).

Les radios musicales générationnelles (Virgin Radio, RFM) ainsi que Lagardère Active Radio Internationale (LARI), regroupant 24 radios internationales musicales, écoutées chaque jour par 33 millions d'auditeurs, ont naturellement poursuivi la même stratégie de conquête d'audience. À cela, s'ajoute une volonté d'extension de la marque, notamment mise en œuvre dans l'activité Radio du Groupe, avec la déclinaison d'Europe 1 Sport à partir d'Europe 1, radio généraliste *premium*.

Renforcée sur ses segments forts (féminin, art de vivre, people), la Presse Magazine a pu s'appuyer sur le magazine *ELLE* et son réseau étendu à 42 éditions dans le monde, ainsi que sur des marques puissantes (*ELLE Deco, Paris Match, Télé 7 jours, Car & Driver, Public, Art & Décoration, Red, Psychologies...*).

En lançant son Plan *Active Growth* destiné à redynamiser l'ensemble de ses activités, Lagardère Active mise sur la croissance organique de ses marques en actionnant tous les leviers d'optimisation (prix, développement de synergies, travail sur les contenus et positionnement éditorial).

Plus que jamais, Lagardère Active multiplie ses offres à forte valeur ajoutée et poursuit le développement de ses univers de marques.

Il entend diversifier ses sources de revenus sur des territoires à potentiel (produits dérivés, mobiles, e-commerce, événements...), comme le montre l'accord signé récemment, sur le e-commerce, avec la société japonaise Sumitomo Corp.

De même, le regroupement des sociétés de production et de distribution audiovisuelle sous la bannière commune Lagardère Entertainment, renforce les synergies créatives et permet de développer de nouvelles compétences dans le spectacle vivant et la gestion de droits audiovisuels.

Faits marquants en 2008

L'amélioration globale de la performance économique et la part du chiffre d'affaires numérique, qui atteint en 2008 plus de 6,2 % du chiffre d'affaires total, montre les premiers résultats tangibles de la transformation de Lagardère Active.

2008 est également marquée par une refonte et une relance éditoriale de ses principaux médias.

Radio

En marche vers la conquête de nouvelles parts d'audience, le changement de marques de Virgin Radio et de Virgin 17 incarne cette volonté de s'appuyer sur un label puissant, connu mondialement. Pour sa part, Europe 1, en franchissant la barre des 5 millions d'auditeurs par jour avec plus de 10 % d'audience cumulée, renoue avec le succès en repensant en profondeur son modèle éditorial.

Presse

Une nouvelle signature et le renouvellement des maquettes de *Paris Match* et du *Journal du Dimanche* permettent d'enregistrer des succès de diffusion notables pour ces deux titres. À noter également : les hausses de diffusion pour *ELLE* (+3,4 %), *ELLE à Table* (+ 3,8 %) et *Public* (+ 1,4 %). Dans un secteur très concurrentiel, *ELLE* reste le magazine transgénérationnel, leader incontesté de la presse féminine. De même, avec l'acquisition du groupe Massin, leader français de la presse décoration et du groupe Psychologies Magazine, Lagardère Active se renforce de manière significative sur ses segments forts.

Télévision

Lagardère Active maintient son leadership avec Gulli, réussite incontestable de la TNT.

Il réaffirme, plus généralement sa présence éditoriale forte et de qualité sur tout le segment Jeunesse avec Canal J, Tiji, et Filles TV. Virgin 17, chaîne musicale par essence même, décide d'offrir une programmation plus généraliste, plus audacieuse et plus élargie afin de rassembler le plus grand nombre.

Concernant la Production audiovisuelle, les sociétés de Lagardère Entertainment conquièrent des parts d'audience significatives, notamment dans la fiction française.

Sur ce créneau, les productions de Lagardère Entertainment ont été regardées par 150 millions de téléspectateurs depuis septembre 2008.

Publicité

Les performances commerciales sont également au rendez-vous pour Lagardère Publicité, qui, après avoir réussi l'intégration de tous ses métiers, surperforme le marché sur les trois médias traditionnels (Presse, Radio, TV). Par ailleurs, la Régie publicitaire de Lagardère Active a amorcé avec ambition son virage numérique en développant sa stratégie *Cross media*.

Numérique

Après un certain nombre d'acquisitions structurantes et le lancement de nouveaux sites, Lagardère Active se positionne comme l'un des premiers groupes de médias français en audience numérique avec 15 millions de visiteurs uniques en France et plus de 50 millions dans le monde à fin 2008.

International

Le développement à l'international demeure un axe privilégié avec les lancements d'éditions d'*ELLE* en Indonésie, en Finlande et au Danemark, tout comme la déclinaison chinoise de *Version Femina*. Grâce à une forte hausse en 2008, les pays émergents, Russie et Chine, ont assuré le relais de croissance attendu avec des lancements sur les segments de la presse féminine haut de gamme et de la décoration. De son côté, Lagardère Active Radio International (LARI) poursuit le déploiement de ses réseaux en Pologne avec Planeta FM et Chillizet. En Roumanie, LARI lance Vibe FM, un nouveau format de station *dance*. Ces développements font écho aux bons résultats d'audience en Russie, en Roumanie, en Pologne et en République Tchèque qui confortent les positions de LARI dans ses sept pays d'implantation.

CHIFFRES CLÉS ET POSITIONS LEADERS

• **Chiffre d'affaires consolidé** : 2 111 M€

• **Résultat opérationnel** : 275 M€

• **Effectifs** : 11 194 collaborateurs

- 1^{er} éditeur de magazines, de loisirs et de distraction dans le monde.
- 1^{er} éditeur de magazines généralistes en France en Diffusion payée 2008.
- 1^{er} éditeur étranger de magazines en Italie, au Japon et, par contrats de coopération de copyright en Chine.
- 1^{er} groupe de radios musicales privées en Russie, Pologne, Roumanie et République Tchèque.
- 3^e groupe de presse magazine en Espagne et en Russie.
- 2^e régie publicitaire de France avec 130 marques médias (groupe et éditeurs extérieurs).
- 2^e groupe de production audiovisuelle en France (fiction, flux, animation) et 1^{er} sur la fiction.
- l'un des premiers groupes média en France en audience numérique avec plus de 15 millions de visiteurs uniques tous lieux de connexion chaque mois et plus de 50 millions de visiteurs uniques dans le monde.
- 51 % du chiffre d'affaires de Lagardère Active réalisé à l'international en 2008 (hors PQR).

• **LAGARDÈRE SERVICES**

Favoriser l'accès de tous à la diversité des idées et des services, telle est la mission de Lagardère Services. Présent dans 21 pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie et du Pacifique, Lagardère Services, leader mondial du *travel retail* et de la distribution de presse, anime le premier réseau international de magasins dédiés à la vente de presse et de services de proximité, de magasins *duty free* et de concepts spécialistes. Il fédère à travers le monde des entreprises de référence dans chacun de ces domaines et s'appuie sur des marques fortes comme Relay ou Virgin dans les lieux de transport.

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2008

Reconnu pour ses positions de leadership sur ses métiers, sa rigueur opérationnelle, sa culture de la performance et ses marques internationales, Lagardère Services a poursuivi pendant l'année écoulée son développement sur deux axes majeurs : le commerce de détail, qu'il soit dédié au service des voyageurs ou qu'il propose des produits et services de proximité, et la distribution de presse aux points de vente.

Le commerce de détail

Présent dans les gares et les aéroports de 20 pays dans le monde, Lagardère Services profite en 2008 de l'ouverture de nouveaux points de vente (Allemagne, Pologne, République Tchèque, Roumanie, États-Unis, Australie, Chine...) en testant de nouveaux concepts commerciaux et en renouvelant de nombreux contrats de concession dans les lieux de transport.

Avec Relay, Lagardère Services anime aujourd'hui le premier réseau international de magasins de presse et propose à un nombre croissant de voyageurs une large gamme de produits à consommer à l'occasion du transport : journaux, magazines, livres, confiseries, souvenirs, produits alimentaires. Présent dans plus de 100 aéroports internationaux, Lagardère Services exploite également en France, en Grande-Bretagne et en Pologne des boutiques de produits hors taxes (alcool, tabac, parfum, gastronomie, mode...) grâce à Aelia, n° 1 français du commerce en aéroports. En plus d'enseignes en franchise comme Virgin ou Hermès, Aelia dispose de son propre portefeuille d'enseignes, telles Pure & Rare, Beauty Unlimited, French Days, The Gourmet Shop, Cosmopole... Aelia exerce également une activité de vente à bord de produits haut de gamme, pour le compte de compagnies aériennes (Air France notamment).

Dans le cadre de son orientation stratégique de développement dans les zones de transport, Lagardère Services reste partenaire à hauteur de 19,8 % du groupe Virgin qu'elle a cédé fin décembre 2007 et conserve les droits de licence d'exploitation dans les zones de transport au niveau mondial. Ainsi, dans les gares et les aéroports, Lagardère Services exploite également de nombreux magasins de musique, de lecture et de petite électronique sous enseigne Virgin (en France, en Australie, en Chine, en Allemagne et aux États-Unis).

Enfin, les enseignes "Découvrir" en France, en Amérique et en Australie, offrent aux touristes des produits spécifiquement liés aux sites ou aux régions dans lesquels ils sont implantés.

Dans de nombreux pays d'Europe occidentale et centrale, Lagardère Services développe sous plusieurs enseignes des concepts de proximité offrant au consommateur de nombreux produits et services. C'est ainsi que l'enseigne Inmedio, notamment présente en Hongrie, Pologne, République Tchèque et Roumanie présente un large choix de presse, de livre et de produits de dépannage. Tel est également le cas en Belgique avec Press Shop et en Suisse avec Naville et les célèbres librairies Payot Libraire

En 2008, Lagardère Services a lancé un plan de diversification de ses activités de commerce de détail sur les segments de la restauration rapide, du coffee shop et des concepts spécialisés. Fort de son expertise acquise sur ces différents marchés, Lagardère Services a noué des partenariats avec des acteurs majeurs du commerce de détail tels que Paul, Moa, Costa, Bijoux Ternier, L'Occitane...

Avec plus des deux tiers de son chiffre d'affaires consacrés au commerce de détail, Lagardère Services est un acteur incontournable de ce secteur d'activité.

Au cours de 2008, Lagardère Services poursuit également le développement de la plateforme de téléchargement de presse magazine : HDS Digital, qui a enregistré 1,8 million de téléchargements pendant l'exercice.

La distribution, les grossistes et l'import-export de presse

Approvisionner les points de vente en journaux et magazines est une fonction indispensable de la commercialisation de la presse.

Dans un marché inégal d'un pays à l'autre, les sociétés filiales de Lagardère Services ont conclu de nouveaux contrats de distribution de presse en Europe comme en Amérique du Nord, confortant ainsi leur expertise unique de distributeur spécialisé de produits de communication.

Lagardère Services exerce cette activité dans 12 pays en intervenant à deux niveaux :

- leader mondial de la distribution de presse nationale, Lagardère Services est le n° 1 aux États-Unis, en Belgique, en Suisse romande, en Espagne, en Hongrie et pratique également ce métier en Pologne. Dans de nombreux pays,

Lagardère Services dessert des réseaux de points de vente de proximité : Lapker en Hongrie (12 200 points de vente, dont 743 intégrés), SGEL en Espagne (16 000 points de vente). En Amérique du Nord, Curtis Circulation Company, premier distributeur national de presse magazine sur le territoire nord-américain avec 32% de parts de marché, anime un réseau de grossistes indépendants et gère la vente des titres représentés auprès des plus grandes chaînes de commerce de détail. En Espagne, la SGEL est le premier distributeur national de presse avec 20% de parts de marché, et Lagardère Services n'a pas de concurrence significative en Hongrie, en Belgique et en Suisse ;

- Lagardère Services est également une entreprise leader du segment de l'import-export de presse internationale, présente dans 10 pays (Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis, Hongrie, République Tchèque, Roumanie, Serbie-Monténégro, Suisse).

CHIFFRES-CLÉS ET POSITIONS LEADER

- **Chiffre d'affaires consolidé** : 3 501 M€
- **Résultat opérationnel** : 135 M€
- **Effectifs** : 9 871 collaborateurs

- Un réseau unique de 3 900 magasins dans 21 pays à travers le monde.
- Distributeur de presse nationale N°1 aux États-Unis (Curtis Circulation Company), en Belgique (AMP), en Suisse romande (Naville), en Espagne (SGEL) et en Hongrie (LAPKER).
- Distributeur de presse internationale N°1 en Belgique, Canada, Espagne, Hongrie, République Tchèque et en Suisse Romande.
- Plus de 50 000 magasins de presse approvisionnés chaque jour par Lagardère Services en Europe et 180 000 en Amérique du Nord.
- 1 300 magasins sous enseigne Relay dans 15 pays servent plus d'un million de clients chaque jour.

LAGARDÈRE SPORTS

Spécialisée dans l'économie du sport, Lagardère Sports est un acteur majeur de son marché et ce grâce à l'intégration de Sportfive, IEC in Sports, Upsolut, PrEvent et World Sport Group mais également avec le lancement d'événements dont Lagardère Sports est propriétaire. Ses principaux métiers sont la gestion des droits médias et marketing pour les ayants-droits ainsi que l'organisation d'événements.

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2008

Lagardère Sports peut aujourd'hui revendiquer une position très forte sur le marché des droits sportifs, et tout particulièrement sur son produit phare : le football. Par ailleurs, l'empreinte géographique a été considérablement développée avec l'acquisition de World Sport Group et sa forte implantation en Asie.

Le périmètre de Lagardère Sports s'est élargi en 2008 et comporte désormais cinq entités :

- Sportfive, entreprise solidement implantée sur le marché européen des droits média et marketing, particulièrement dans le football.
- IEC in Sports, société spécialisée dans la gestion de droits sportifs qui intervient pour l'essentiel dans les domaines des sports olympiques et particulièrement dans le tennis, l'athlétisme, le volley-ball et la gymnastique.
- Upsolut, agence de marketing allemande, organisatrice d'événements de masse dans le domaine sportif (triathlon, cyclisme).
- PrEvent, société organisatrice de l'Open ATP de Suède de tennis et prochainement de l'Open WTA de Suède.
- World Sport Group, agence sportive d'événements majeurs en Asie, tels que la Coupe d'Asie de Football, l'Indian Premier League de Cricket et l'Asian Tour de golf.

Les 3 principaux métiers de Lagardère Sports sont :

- droits médias et production TV : gestion des droits audiovisuels sportifs, nouveaux médias et production TV ;
- droits marketing : sponsoring, hospitalité et *stadium consulting* ;
- événementiel : propriété et management d'événements sportifs.

Lagardère Sports a poursuivi sa stratégie de développement engagée au cours des exercices précédents, avec l'acquisition d'Upsolut, de PrEvent et de World Sport Group, ainsi que le lancement de la Transorientale. Cette stratégie

de croissance organique et d'acquisition d'entreprises permet à Lagardère Sports de se positionner au cœur de l'économie du sport et de renforcer son ancrage sur le marché des droits sportifs.

Après s'être imposé en Europe et en Afrique avec Sportfive et IEC in Sports, Lagardère Sports est désormais fermement implanté en Asie par le biais de World Sport Group, qui a permis de consolider sa position internationale.

Par ailleurs, 2008 a été l'occasion pour Lagardère Sports de renforcer son positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Les acquisitions d'Upsolut et de PrEvent ont permis à Lagardère Sports de s'élargir à de nouvelles disciplines sportives (tennis, triathlon ou cyclisme).

Enfin, l'organisation de la première édition du rallye automobile *La Transorientale* installe significativement Lagardère Sports dans le domaine de l'organisation d'événements sportifs.

World Sport Group

L'année 2008 est marquée par l'implantation de Lagardère Sports sur le marché asiatique. World Sport Group possède un portefeuille d'actifs premiums sur la zone Asie dans le football, le cricket et le golf. Son activité principale est la gestion de droits médias et marketing pour les ayants-droits tels que la Confédération Asiatique de Football (AFC), l'Indian Premier League (IPL – cricket) et différents tournois de golf. World Sport Group réalise également la production de certains événements.

World Sport Group a obtenu la gestion des programmes d'hospitalité du futur complexe sportif de Singapour, Premier Park, via sa participation dans le consortium ayant remporté l'appel d'offre pour la construction et la gestion commerciale du site.

Transorientale

Propriété de Lagardère Sports, la première édition du rallye-raid reliant les villes de Saint-Petersbourg et Pékin a été un succès. Réunissant plus de 150 véhicules et 400 concurrents sur 10 000 km de course, le rallye a été organisé par une équipe de 300 personnes.

La Transorientale a bénéficié d'une large couverture internationale de plus de 180 heures dans 150 pays dont les États-Unis (CNN), les pays asiatiques (ESPN Star Sports), et l'Europe (France Télévisions, RTL).

Upsolut

Upsolut principalement tournée vers le cyclisme et le triathlon, organise désormais pour l'International Triathlon Union les Championnats du Monde de la discipline.

En effet, Upsolut participe à la création d'une nouvelle série mondiale de Triathlon, et signe un accord avec Sportfive portant sur le marketing et la vente des droits médias.

Sportfive

En ce qui concerne l'activité marketing, une des réalisations majeures de Sportfive en 2008 a été la signature d'un accord avec la société Match Hospitality permettant de devenir l'agent exclusif des programmes d'hospitalité en Europe pour la Coupe du Monde FIFA 2010.

D'autre part, la consolidation du portefeuille de droits football a été marquée en Italie par la signature d'un contrat avec la Juventus de Turin pour une durée de 15 ans.

Sportfive continue, par ailleurs, de développer sa présence dans les autres sports. Les Championnats du Monde de triathlon, organisés par Upsolut ont, depuis 2008, un sponsor-titre grâce à l'expertise des équipes de Sportfive en matière de marketing.

Enfin Sportfive est devenu partenaire commercial de la Bundesliga (Ligue Allemande de Football) pour la vente des droits médias dans certains pays d'Asie et d'Europe. Début 2009, Sportfive a également produit les images du Championnat du Monde de Handball qui s'est déroulé à Zagreb en Croatie.

IEC

En 2008, IEC in Sports a développé son réseau de diffuseurs audiovisuels dans le monde entier. L'entité a également renouvelé son contrat avec la Ligue Portugaise de Football jusqu'en mai 2011.

PR Event

La société PrEvent organise l'Open de Suède de tennis. Dans le cadre du développement du tournoi, PrEvent a fait l'acquisition en 2008 d'une licence WTA lui permettant désormais d'organiser un Open de Suède féminin. En 2009, la première édition de cette compétition féminine aura lieu la semaine précédant le tournoi masculin, augmentant ainsi l'envergure de l'événement.

CHIFFRES CLÉS 2008 ET POSITIONS LEADERS

- **Chiffre d'affaires** : 444 M€
 - dont 79 % réalisé en Europe,
 - dont 86 % concerne le Football,
 - dont 63 % provient de l'activité droits médias et production TV.
 - **Résultat opérationnel** : 73 M€
 - **Effectifs** : Lagardère Sports emploie 645 collaborateurs (hors World Sport Group) dont 55 % en Allemagne, 22 % en France et 23% dans le reste du monde.
-
- Lagardère Sports intervient dans plus de 15 disciplines dont : Football, Rugby, Handball, Basketball, Cyclisme, Volley-ball, Hockey, Boxe, Lutte, Gymnastique, Biathlon, Courses hippiques, Saut à ski et Moto.
 - Le portefeuille de droits de Sportfive représente plus de 30 fédérations internationales. Sportfive est en contrat avec plus de 250 clubs de football, et assure la commercialisation des droits médias des principales ligues européennes de football, auprès de diffuseurs présents dans plus de 180 pays, les droits de diffusion d'événements internationaux prestigieux tels que l'Euro 2008.
 - IEC in Sports commercialise plus de 250 événements sportifs européens, américains et asiatiques.
 - Lagardère Sports est en contrat avec quatre confédérations de football : **Union des Associations Européennes de Football** (UEFA), **Fédération Internationale de Football Association** (FIFA), **Confédération Africaine de Football** (CAF), **Asian Football Confederation** (AFC).

3-1-2 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

1^{RE} RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2008

Cette première résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 491,3 M€.

2^E RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 qui génèrent un résultat net part du Groupe de 593 M€, en augmentation de 11,1 % par rapport à celui de l'exercice 2007.

3^E RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT : VERSEMENT DU DIVIDENDE

Les comptes sociaux de l'exercice 2008 se soldent par un bénéfice social qui s'élève à	491 335 219,23 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	749 598 810,17 €
<hr/>	
le bénéfice distribuable s'établit à	1 240 934 029,40 €

Sur ce montant et conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 5 933 060 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe revenant aux Associés-Commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

En accord avec le Conseil de Surveillance, nous vous proposons de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, par rapport au dividende de 1,30 € versé en 2008 et d'affecter le solde en report à nouveau.

Ce dividende sera détaché de l'action le 4 mai et payable à compter du 7 mai 2009 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement n'auront pas droit à celui-ci.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

<i>(en euros)</i>	2005	2006	2007
Dividende versé aux actionnaires			
– Dividende unitaire	1,10	1,20	1,30
– Dividende total	153 613 313,70	160 422 984,00	169 167 116,30
Dividende versé aux Commandités	6 697 620,00	2 913 680,00	5 341 290,00
Total	160 310 933,70	163 336 664,00	174 508 406,30

4^E RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il vous est demandé de prendre acte de ce qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice 2008.

5^E RÉOLUTION : AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE DURÉE DE 18 MOIS À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2008, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre assemblée :

- acquis sur le marché, 3 537 793 actions représentant 2,70 % du capital dont 464 557 actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- revendu 360 557 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité ;
- cédé 8 081 actions aux salariés du Groupe bénéficiaires des plans d'options d'achat d'actions ;
- réduit le capital social de 2,23 % en juillet 2008 par voie d'annulation de 3 000 000 d'actions.

En conséquence, au 31 décembre 2008, la Société détenait 4 179 948 de ses propres actions, soit 3,19 % du capital social dont 1 599 250 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés, 2 476 698 à l'objectif de conservation en

vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, et 104 000 affectées à l'objectif d'animation du marché.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2008, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par votre assemblée du 29 avril 2008, figure dans le Document de référence qui figure en annexe au paragraphe 8.1.2.2. et auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution soumise à votre approbation de renouveler l'autorisation donnée à votre Gérance, de pouvoir opérer, conformément à la loi, à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont issues de la réglementation européenne reprise par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général. Ainsi :

- le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 10 % du capital social actuel, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2009 et compte tenu des actions détenues directement à cette date, autoriserait l'acquisition de 8 933 380 actions, soit environ 6,81 % du capital social actuel pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation d'une partie des actions actuellement détenues, à leur transfert ou à leur cession ;
- le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 500 M€, étant précisé, au titre de ce nouveau programme, que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 60 € par action ;
- l'acquisition, la cession et le transfert des actions devront être conformes aux objectifs fixés par la réglementation européenne et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir principalement : réduction du capital social sur la base de l'autorisation qui vous est demandée, attribution aux salariés, remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité ;
- l'acquisition de ces actions pourrait être faite à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ; ainsi l'acquisition de titres sur le marché, qui est confiée à des prestataires de services indépendants, agissant dans le cadre de mandats leur permettant d'acquérir en toute indépendance un certain nombre de titres sur une certaine période, pourrait continuer à se faire par leur intermédiaire, y compris en cas d'offre publique, improbable eu égard au statut de commandite de la Société.

6^E À LA 17^E RÉOLUTION : RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations données à votre Gérance, en cours de validité, étant précisé qu'aucune utilisation n'en a été faite au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons cette année de les renouveler dans leur ensemble.

La Gérance aura tous les pouvoirs pour procéder à leur mise en œuvre, en fixer les conditions et modalités conformément aux conditions légales et à celles fixées par votre assemblée, constater les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Elle devra, de même que les Commissaires aux Comptes, et dans les cas prévus par la loi, établir un rapport complémentaire au moment où il sera fait usage de l'une de ces autorisations, rapports qui seront mis à votre disposition conformément aux dispositions légales.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises donneraient droit.

ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES NE DONNANT PAS ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Vous avez, au titre de la sixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 27 avril 2007, renouvelé les pouvoirs nécessaires à votre Gérance pour émettre des valeurs mobilières composées ne pouvant donner accès au capital de Lagardère SCA mais donnant ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens, à des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, mais également à des valeurs mobilières représentatives d'une quotité de capital à émettre de sociétés autres que la société émettrice, dans la limite de 2,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation.

C'est l'objet de la sixième résolution soumise à votre approbation.

ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La septième résolution soumise à votre approbation est similaire à la septième résolution approuvée par votre assemblée du 27 avril 2007. Elle consiste à autoriser l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, notamment par le biais de titres de créances (obligations convertibles,

remboursables...) au capital de la Société dans la limite de 37,5 % du capital actuel (qui s'élève à 799 913 044,60 €), soit près de 300 M€ pour les augmentations de capital et de 2,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant. Les émissions correspondant à cette délégation seront réalisées avec droit préférentiel de souscription.

ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La huitième résolution vise à l'émission des mêmes valeurs mobilières que dans la résolution précédente, dans la limite toutefois de 25 % du capital actuel, soit près de 200 M€ de nominal pour les augmentations de capital en résultant, mais sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires.

Le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action durant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % maximum ; cette nouvelle règle remplace depuis 2005 celle de la moyenne des dix cours pris parmi les 20 précédents et s'avère plus adaptée aux conditions actuelles des marchés financiers.

Les actionnaires ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription mais pourront, sur décision de la Gérance, disposer d'un droit de priorité.

Les émissions qui seraient effectuées sans droit de priorité, en cas de forte volatilité des marchés, seraient alors limitées à 18,75 % du capital actuel, soit près de 150 M€ de nominal. Ces émissions pourraient notamment être effectuées par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés.

POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS DÉCIDÉES EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

La neuvième résolution, proposée en application des dispositions légales actuelles qui consacrent le mécanisme de la sur-allocation pratiquée depuis de nombreuses années, a pour objet de permettre à la Gérance, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé ; il est ici précisé qu'en tout état de cause, le montant global de l'émission ne pourra pas dépasser les limites globales fixées à la onzième résolution ci-après décrite.

ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DE TOUTE NATURE DESTINÉES À RÉMUNÉRER DES TITRES APPORTÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE OU D'UN APPORT EN NATURE

La dixième résolution est similaire à la dixième résolution adoptée par votre Assemblée Générale du 27 avril 2007 ; elle intègre la possibilité prévue par l'article L.225-147 du Code de Commerce, de déléguer à la Gérance les pouvoirs nécessaires pour, dans la limite de 10 % du capital actuel, procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 sur les offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Dans le cadre d'une offre publique d'échange, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter serait de 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 M€.

LIMITATIONS GLOBALES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DES ÉMISSIONS DE TITRES DE CRÉANCES

Nous vous proposons dans la onzième résolution, ainsi que vous l'avez déjà approuvée lors de votre assemblée du 27 avril 2007 et conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- de fixer à 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 M€, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des autorisations ci-dessus décrites, étant précisé que celles pouvant résulter des incorporations de réserves, bénéfiques ou primes au capital et des attributions gratuites d'actions aux actionnaires ainsi que celles effectuées au profit des salariés font l'objet de plafonds spécifiques ;
- de fixer à 2 500 M€ (ou à la contrepartie de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère), le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations demandées au titre des 7^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX ACTIONNAIRES

La douzième résolution a trait à l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en vue de l'attribution gratuite aux actionnaires d'actions de la Société (ou de l'élévation du montant nominal des actions existantes) dans la limite spécifique d'un montant égal à 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 M€.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE LAGARDÈRE DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE

La treizième résolution a pour objet de réserver aux salariés du groupe Lagardère des émissions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.

Comme indiqué plus avant, les salariés du Groupe détiennent aujourd'hui au travers essentiellement de Fonds Commun de Placement près de 0,72 % du capital de la Société et compte tenu des actions qu'ils détiennent individuellement et qui sont librement négociables, ce taux atteint 1,75 %.

Cette résolution a pour objet de favoriser le développement de l'épargne salariale conformément aux vœux du législateur qui a renforcé les mesures applicables à cet effet.

L'augmentation du capital qui pourrait en résulter serait limitée en valeur nominale à 3 % du capital actuel.

La délégation correspondante serait limitée à 26 mois à compter de la présente assemblée.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS

La quatorzième résolution a trait à l'autorisation donnée à la Gérance d'attribuer au profit des salariés et des dirigeants des sociétés du groupe Lagardère des actions gratuites de la Société dans la limite de 0,5 % du capital social actuel par an.

Le régime correspondant, également destiné à renforcer les dispositifs existants en matière d'épargne salariale, a été en grande partie calqué sur celui des options de souscription et d'achat d'actions.

Les actions attribuées proviendront soit d'actions existantes, acquises notamment dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par votre assemblée, soit d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Les actions ne seraient définitivement attribuées aux salariés qu'à l'issue d'une période minimum de deux ans et devraient ensuite être conservées pendant une période minimum de deux ans, exception faite pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers pour lesquels la période d'acquisition pourrait être portée à quatre ans et la période de conservation réduite en conséquence.

La Gérance aurait les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution aux salariés, la durée de la période nécessaire à l'acquisition définitive des actions et la durée de conservation de celles-ci.

Pour les dirigeants mandataires sociaux de votre société, l'attribution d'actions dites de performance sera effectuée conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF et, notamment, après que votre Conseil de Surveillance ait statué conformément à ces recommandations ; le nombre d'actions pouvant être globalement attribué chaque année à chacun des dirigeants ne pourra en tout état de cause être supérieur à 0,025 % du nombre d'actions composant le capital actuel.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT ET/OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS LAGARDÈRE SCA AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS DU GROUPE

Lors de votre assemblée de 2007, vous avez autorisé la Gérance de votre Société à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants de celle-ci, et des sociétés qui lui sont liées au sens de la loi, afin de fidéliser l'encadrement mondial du Groupe et de l'associer au développement de celui-ci. Cette autorisation n'a pas été utilisée. Nous vous proposons de bien vouloir la renouveler et d'autoriser la Gérance à consentir de telles options de souscription et/ou d'achat d'actions sur les bases suivantes :

- le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous option sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action durant les 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des options correspondantes, sans décote, et, pour les options d'achat, sans pouvoir être inférieur au prix de revient des actions détenues en propre par la Société ;
- le nombre total des options consenties chaque année en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter et/ou souscrire un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la Gérance.

Conformément à la loi, cette autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options.

Comme pour les attributions gratuites d'actions, l'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA ne pourra se faire que conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF ; le nombre d'options pouvant être attribuées chaque année à chacun de ces dirigeants ne pourra leur donner le droit d'acheter et/ou souscrire plus de 0,075 % du nombre d'actions composant le capital social actuel.

C'est l'objet de la quinzième résolution.

Le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions figurant en annexe vous donne toutes les informations nécessaires sur les différents plans mis en place depuis 2000.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

LIMITATION GLOBALE DES ÉMISSIONS ET ATTRIBUTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE

Nous vous proposons de limiter globalement à un maximum de 3 % du nombre d'actions composant le capital actuel le nombre d'actions pouvant être soit acquises, soit souscrites, soit attribuées chaque année, aux salariés et dirigeants du Groupe dans le cadre des autorisations données au titre des treizième, quatorzième et quinzième résolutions.

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS ACQUISES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

Enfin, nous vous proposons de renouveler l'autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, autorisation donnée par votre assemblée du 10 mai 2005 pour une durée de quatre années, laquelle a été utilisée à deux reprises :

- en avril 2007, annulation de 8 561 474 actions ;
- en juillet 2008, annulation de 3 000 000 d'actions,

représentant 8,10 % du capital social à la date d'autorisation.

Conformément à la loi, la Société ne pourra procéder à l'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable quatre ans et remplacerait celle donnée en mai 2005.

C'est l'objet de la dix-septième résolution.

18^E RÉOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

o o o

Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports spéciaux de la Gérance puis à celle des rapports du Conseil de Surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux Comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, dont le Document de référence, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société et du groupe Lagardère durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions à nouveau de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner, notamment à l'occasion de chacune des étapes importantes de l'évolution de notre Groupe.

La Gérance

ANNEXE 1

/// Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2004	2005	2006	2007	2008
I - Capital en fin d'exercice (en euros)					
a) Capital social	858 993 979	866 456 932	870 416 509	818 213 044	799 913 044
b) Nombre des actions ordinaires existantes	140 818 685	142 042 120	142 691 231	134 133 286	131 133 286
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscriptions d'actions	1 944 724 ⁽¹⁾	1 706 788 ⁽¹⁾	4 452 ⁽¹⁾	–	–
d) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
e) Nombre d'actions futures à créer par exercice de bons de souscriptions	–	–	–	–	–
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 072	258	13 245	12 711	1 551
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	[9 021]	76 291	91 035	767 000	449 149
c) Impôt sur les bénéfices	65 396 ⁽²⁾	87 008 ⁽²⁾	79 708 ⁽²⁾	89 271 ⁽²⁾	76 004 ⁽²⁾
d) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	131 631	196 553	218 565	832 655	491 335
e) Résultat distribué aux actionnaires	410 518	153 613	160 423	169 167	– ⁽³⁾
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,47	1,15	1,20	6,38	4,00
b) Résultat après impôt et charges calculées	0,93	1,38	1,53	6,21	3,75
c) Dividende distribué à chaque action	1,00 + 2,00 ⁽⁴⁾	1,10	1,20	1,30	– ⁽³⁾
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	–	–	–	–	–
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	–	–	–	–	–
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	–	–	–	–	–

(1) Le nombre d'actions indiqué correspond aux plans d'options pour lesquels le prix d'exercice est inférieur au cours du 31.12.

(2) Essentiellement boni d'intégration fiscale.

(3) Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 1,30 € par action.

(4) Dividende exceptionnel de 2 € par action.

ANNEXE 2 (AU RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE)

/// Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation	Délégations de compétences					
Date de l'assemblée	Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007					
Objet de la délégation	Émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (actions, OCA, OBSA, ORA...) avec ou sans DPS	Émission de valeurs mobilières en rémunération d'un apport en nature ou d'une offre publique d'échange	Attribution d'actions gratuites aux actionnaires par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	Émission d'actions au profit des salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe	Attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe	Attribution d'options de souscription d'actions aux salariés et dirigeants du Groupe
Montant total nominal maximum autorisé	300 M€ (36,67 % du capital)			40,9 M€ (5 % du capital)		
Montant unitaire nominal autorisé	300 M€ *	300 M€ **	300 M€	24,5 M€ (3 % du capital)	8,18 M€ (1 % du capital) ***	24,5 M€ (3 % du capital)
Utilisation en 2008	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
Durée des autorisations	26 mois					

* 200 M€ en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription.

** 85 M€ en cas d'apport en nature.

*** Une attribution gratuite d'actions a été effectuée par la Gérance le 28 décembre 2007 portant sur 594 350 actions représentant 0,45 % du capital.

3 - 2 RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations requises relatives aux opérations réalisées au cours de l'exercice 2008 et concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

3-2-1 DONNÉES GÉNÉRALES

1) Il n'a été, au cours de l'exercice 2008, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Lagardère SCA.

Les principales caractéristiques des plans de souscription et d'achat d'actions Lagardère SCA en vigueur à la fin de l'exercice 2008 ou échus au cours de cet exercice sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Plan	Date de l'AG	Quantités attribuées à l'origine	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires	Quantités levées en 2008	Nombre d'options annulées à fin 2008	Quantités restant à lever à fin 2008	Dates d'exercice
Options de souscription								
Néant								
Options d'achat								
Plan échu								
19.12.2001	23.05.2000	1 258 000	46,48 €	421	2 558	105 902	–	19.12.2003 au 19.12.2008
Plans en cours								
19.12.2002	23.05.2000	1 299 000	51,45 €	416	1 500	94 973	1 031 087	19.12.2004 au 19.12.2009
18.12.2003	23.05.2000	1 437 250	51,45 €	445	2 000	69 976	1 340 953	18.12.2005 au 18.12.2013
20.11.2004	11.05.2004	1 568 750	51,92 €	481	2 023	81 674	1 494 185	20.11.2006 au 20.11.2014
21.11.2005	11.05.2004	1 683 844	56,97 €	495	–	48 250	1 635 594	21.11.2007 au 21.11.2015
14.12.2006	11.05.2004	1 844 700	55,84 €	451	–	27 300	1 817 400	14.12.2008 au 14.12.2016

Il convient de noter que le premier plan d'options d'achat d'actions s'est terminé le 18 décembre 2008 et sur les 1 258 000 options attribuées en décembre 2001, seules 2 558 options ont été exercées au cours de l'exercice 2008, 674 671 options représentant près de 54 % des options attribuées n'ayant pas été exercées compte tenu des cours de l'action.

2) Il n'a été, au cours de l'exercice 2008, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les filiales de Lagardère SCA contrôlées majoritairement par cette dernière (*).

Les principales caractéristiques des plans en vigueur à ce jour ou échus au cours de l'exercice 2008 sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date de l'AG Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'exercice	Nombre d'options attribuées	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options caduques	Nombre d'options restant à lever à fin 2008	Période de rachat ⁽²⁾
Hachette Holding ⁽¹⁾							
AG du 18.06.1997 22.07.1999	253,85 €	du 22.07.1999 au 21.07.2009	1 525 ⁽³⁾	63	75	732 ⁽³⁾	du 23.07.2004 au 23.07.2009
Virgin Stores							
AG du 25.09.2002 205.07.2004	99,40 €	du 05.07.2008 au 05.07.2014	10 000	6	10 000	0 ⁽⁴⁾	du 05.07.2008 au 05.07.2014

(1) Suite à l'absorption le 31 décembre 2007 de Hachette Holding (ex Hachette Filipacchi Médias) par Hachette SA, cette dernière a repris l'ensemble des droits et obligations relatifs aux options de souscription d'actions attribuées, les prix de souscription et les quantités d'actions ayant été ajustés en fonction de la parité d'échange. Il reste en conséquence aujourd'hui 27 bénéficiaires disposant de 732 options de souscription. Chacune de ces options permet désormais de souscrire 91 actions Hachette SA au prix de 253,85 € par action, les 91 actions Hachette SA souscrites devant être échangées contre 550 actions Lagardère SCA, conformément aux engagements pris en 2000 lors des offres publiques.

(2) Les attributaires bénéficient d'une clause de rachat ou d'échange contre des actions Lagardère. Pour Hachette Holding, il s'agit d'une période d'échange contre des actions Lagardère.

(3) Chaque option donnant le droit de souscrire 91 actions Hachette SA.

(4) Dans le cadre des opérations de cession de la société Virgin Stores, les bénéficiaires ont abandonné en février 2008 leurs droits à lever leurs options.

(*) En ce qui concerne EADS, il convient de se reporter, pour les options attribuées par cette dernière à son propre Document de référence.

3-2-2

DONNÉES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIÉS DU GROUPE LAGARDÈRE

Au cours de l'exercice 2008, les mandataires sociaux de Lagardère SCA et leurs représentants légaux n'ont acheté aucune action Lagardère SCA au titre des options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées au cours des exercices 2001 à 2006.

Au cours de ce même exercice, le nombre et le prix des actions qui ont été souscrites ou achetées en levant une ou plusieurs des options détenues sur Lagardère SCA ou sur l'une de ses filiales ci-dessus mentionnées, par chacun des dix salariés du Groupe (trois en réalité) non mandataires sociaux de Lagardère SCA, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé, sont les suivants :

Nombre total d'options souscrites ou achetées	Prix d'achat ou de souscription	Sociétés attributaires	Date d'attribution
2 558	46,48 €	Lagardère SCA	19.12.2001
1 500	51,45 €	Lagardère SCA	19.12.2002
2 000	51,45 €	Lagardère SCA	18.12.2003
2 023	51,92 €	Lagardère SCA	20.11.2004

La Gérance

3 - 3 RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations requises relatives aux opérations réalisées au cours de l'exercice 2008 concernant les attributions gratuites d'actions.

Il n'a été, au cours de l'exercice 2008, procédé à aucune attribution gratuite d'actions par Lagardère SCA et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 et par celles qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La Gérance

Cette page est laissée intentionnellement blanche.

CHAPITRE 4



Rapports du Conseil de Surveillance
et de son Président

4 - 1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour but de vous informer de la mission de contrôle permanent de la gestion de votre Société dont nous sommes investis, conformément à vos statuts ; il vous expose notre opinion sur la marche des activités durant l'exercice 2008 ainsi que sur les orientations stratégiques du Groupe ; il a aussi pour objet de vous faire part de nos éventuelles observations sur les résolutions soumises à vos votes.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a été régulièrement tenu informé par la Gérance sur l'ensemble des activités du groupe Lagardère. Nous vous confirmons à cet égard que tous les documents et toutes les informations complémentaires que nous avons jugés utiles dans le cadre des travaux, tant du Conseil que du Comité d'Audit, nous ont été communiqués, accompagnés des explications de la Gérance ainsi que des responsables opérationnels concernés.

Ainsi, de toutes les procédures d'investigation et d'analyse que nous avons menées ressort la conviction que l'ensemble des documents qui vous sont remis reflètent fidèlement la situation économique et comptable de votre Société.

Concernant l'évolution des activités et les résultats de l'exercice 2008, il ne nous paraît pas nécessaire de revenir en détail sur les commentaires très complets déjà faits par la Gérance dans son rapport de gestion ; il apparaît évident que la situation de crise extrêmement grave qui s'est propagée depuis le deuxième semestre 2008 au niveau mondial a eu pour effet un ralentissement économique généralisé sur tous les continents. Sans être totalement préservé de la récession, Lagardère a cependant démontré jusqu'ici une bonne résistance, avec :

- un chiffre d'affaires consolidé 2008 de 8,214 milliards d'euros, certes légèrement inférieur à celui de 2007, mais cependant en progression de 3,1 % à données comparables, et ce, grâce notamment aux performances exceptionnelles de Lagardère Publishing aux États-Unis ;
- un résultat opérationnel courant des sociétés intégrées (Resop) encore en progression, et s'établissant à 647 M€ ;
- un résultat net consolidé de 627 M€, lui aussi en hausse (de 11,2 %).

Concernant l'organisation et le fonctionnement de votre Conseil de Surveillance, l'exercice 2008 a vu le Conseil se réunir à quatre reprises. Outre l'examen normal des opérations courantes, des comptes semestriels et annuels, les membres du Conseil ont aussi, au cours de deux séances spécifiques, assisté à la présentation détaillée de la nouvelle activité Entertainment, ainsi que les aspects spécifiques du développement numérique, de la distribution et de l'international de l'activité de Lagardère Publishing.

Le Comité d'Audit s'est aussi réuni quatre fois durant l'exercice 2008, avec la mission de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des états financiers, ainsi que de la bonne application des procédures de contrôle interne. Au cours de ses réunions, ce Comité a notamment examiné les activités de la Direction de l'Audit Interne du Groupe, la gestion des risques juridiques et l'exposition du Groupe aux risques liés aux engagements hors bilan ; il a aussi assisté à une analyse actuelle et prospective de la branche Sports, ainsi qu'à la présentation des comptes de la société Lagardère Capital & Management (LCM).

Par ailleurs, conformément aux nouvelles dispositions légales, votre Conseil a approuvé le rapport du Président sur la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui vous est présenté et qui a été examiné de manière approfondie par le Comité d'Audit.

Au titre des principales résolutions qui sont proposées à vos votes, et que nous avons examinées, nous notons d'une part l'approbation des comptes sociaux et consolidés, ainsi que l'affectation du résultat, et d'autre part le renouvellement d'autorisations financières antérieurement accordées à la Gérance ; de ce fait, ces résolutions n'appellent pas de commentaires particuliers, ni de réserve de notre part ; nous vous invitons par conséquent à les approuver.

S'agissant du dividende que votre Gérance propose de verser au titre de l'exercice 2008, il se chiffre à 1,30 € par action, un montant qui se situe donc au même niveau que le dividende de 2007. Le maintien du dividende en cette période de crise constitue à nos yeux un signe tangible de la confiance que garde le Groupe dans ses perspectives

d'évolution. Sur le plan financier, et compte tenu de la forte baisse des cours de bourse, qui a touché avec la même intensité Lagardère que l'ensemble du CAC 40, le maintien du dividende à 1,30 € par titre conduit à améliorer significativement le rendement de l'action Lagardère. De la sorte, le Groupe récompense les actionnaires pour leur soutien. En conséquence, nous ne pouvons que vous inviter à approuver la proposition qui vous est faite.

Comme nous venons de le voir, les résultats de votre Groupe ont convenablement résisté aux turbulences économiques de l'année écoulée. Mais ces turbulences sont loin d'être apaisées ; elles perdureront sans doute tout au long de l'année 2009 et peut-être même au-delà. Pour leur faire face, Lagardère peut compter sur les positions mondiales de premier plan que lui ont acquises ses développements passés, notamment en matière d'édition et de services, ainsi que sur les fruits de sa diversification géographique et sectorielle, par exemple en matière de sports.

Votre Conseil de Surveillance considère que ces points forts, constitués et gérés avec le constant souci de la solidité financière de l'entreprise, permettent aux actionnaires de Lagardère de regarder l'avenir avec la même confiance que par le passé.

Le Conseil de Surveillance

4 - 2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames et Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de commerce et relatives principalement à la composition et au fonctionnement de votre Conseil de Surveillance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société.

L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport (parmi lesquelles divers entretiens avec les membres de la Direction) ont été présentées et discutées lors d'une séance du Comité d'Audit dédiée à ce sujet et le Conseil de Surveillance en a approuvé les termes dans sa séance du 11 mars 2009.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de 15 membres au plus, nommés pour une durée maximum de six ans, et renouvelés par tiers tous les deux ans. Le Conseil comprend, depuis l'Assemblée du 29 avril 2008, 14 membres.

		Date de nomination ou de renouvellement	Date d'expiration du mandat
Président du Conseil Président du Comité d'Audit	Raymond H. Lévy Président d'Honneur de Renault SA	11.05.04	AGO 2010
Membre du Conseil	Bernard Arnault Président Directeur Général de LVMH	11.05.04	AGO 2010
Membre du Conseil	René Carron Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA	11.05.04	AGO 2010
Membre du Conseil	Martine Chêne Documentaliste chez Hachette Filipacchi Associés Représentante syndicale CFTD au Comité de Groupe.	29.04.08	AGO 2014
Membre du Conseil	Georges Chodron de Courcel Directeur Général Délégué de BNP Paribas	02.05.06	AGO 2012
Membre du Conseil Membre du Comité d'Audit	François David Président du Conseil d'Administration de Coface SA	29.04.08	AGO 2014
Membre du Conseil Membre du Comité d'Audit	Groupama S.A. Représenté par Helman le Pas de Sécheval (Directeur Financier de Groupama)	29.04.08	AGO 2014
Membre du Conseil	Pierre Lescure Ancien Président Directeur Général de Canal+ SA	29.04.08	AGO 2014
Membre du Conseil Membre du Comité d'Audit	Christian Marbach Ancien Président de l'ANVAR	02.05.06	AGO 2012
Membre du Conseil Membre du Comité d'Audit	Bernard Mirat Ancien Vice-Président Directeur Général de la société des Bourses Françaises	02.05.06	AGO 2012
Membre du Conseil	Javier Monzón Président de la société espagnole Indra Sistemas	29.04.08	AGO 2014
Membre du Conseil Membre du Comité d'Audit	Didier Pineau-Valencienne Ancien Président Directeur Général de Schneider SA	29.04.08	AGO 2014
Membre du Conseil	Henri Proglio Président Directeur Général de Veolia Environnement	11.05.04	AGO 2010
Membre du Conseil	François Roussely Président du Crédit Suisse-France	11.05.04	AGO 2010

La composition ainsi détaillée du Conseil lui donne toute qualité pour représenter les intérêts des actionnaires avec compétence, disponibilité et indépendance.

À ce dernier titre, l'examen de la situation de chacun de ses membres permet de conclure aujourd'hui que 10 d'entre eux, soit plus des deux tiers, sont "indépendants" au sens du rapport consolidé AFEP-MEDEF sur le Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel qu'appliqué par la Société [cf. 4-2-3 ci-après] ; il s'agit de :

- Mme Martine Chêne,
- M. François David,
- M. Helman le Pas de Sécheval, représentant de la société Groupama,
- M. Pierre Lescure,
- M. Christian Marbach,
- M. Bernard Mirat,
- M. Javier Monzón,
- M. Didier Pineau-Valencienne,
- M. Henri Proglío,
- M. François Roussely.

FONCTIONNEMENT (PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL)

Les conditions et modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil sont fixées dans un règlement intérieur mis à jour le 11 mars 2009, qui a également pour objet de rappeler et de préciser les devoirs incombant à chacun de ses membres, ainsi que les règles déontologiques au respect desquelles chaque membre est individuellement tenu.

Ce règlement concerne :

- 1) **l'indépendance de ses membres** : il fixe à la moitié des membres en fonction de la quote-part minimale de ceux qui doivent remplir cette caractéristique, c'est-à-dire qui ne doivent entretenir aucune relation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et sa participation aux travaux du Conseil.
- 2) **le nombre de ses réunions annuelles** : il en arrête chaque année, sur proposition de son Président et pour l'année à venir, un calendrier.
- 3) **les devoirs de chacun de ses membres** : outre les obligations fondamentales de loyauté, de confidentialité et de diligence, ils ont trait notamment à la connaissance des textes légaux, réglementaires et statutaires, à la détention d'un nombre significatif d'actions, à la déclaration au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, à l'assiduité aux réunions.
- 4) **l'intervention sur les titres de la Société et de ses filiales** : eu égard aux informations privilégiées et à la connaissance approfondie de certains aspects de la vie de la Société et de son Groupe dont disposent les membres du Conseil, ceux-ci sont invités à s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société, en dehors des règles fixées par le règlement, à savoir :
 - interdiction pendant certaines périodes définies d'intervenir sur les titres ;
 - acquisitions préconisées une fois par an, à l'issue de l'Assemblée Générale, par le biais de la Société et par achat en bloc pour l'ensemble des membres du Conseil ;
 - conservation des actions pendant au moins six mois à l'issue du mandat ;
 - information du Président, de la Gérance et de l'Autorité des Marchés Financiers de toutes opérations effectuées sur les titres dans les cinq jours de la réalisation de celles-ci.
- 5) **l'existence d'un Comité d'Audit** : celui-ci a pour mission de préparer les séances du Conseil pour les sujets qui sont de sa compétence.

Le Conseil se réunit régulièrement pour examiner la situation et l'activité de la Société et de ses filiales, les comptes annuels et semestriels, les perspectives de chacune des activités, la stratégie du Groupe. Il arrête chaque année pour l'année à venir un calendrier de ses réunions : il se réunira, à ce titre, au moins quatre fois en 2009. Au cours de l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance s'est réuni à quatre reprises, en mars, en juin, en septembre et en décembre, avec des taux de participation de 67 % pour la séance de mars, 71 % pour la séance de juin, 71 % pour la séance de septembre et 64 % pour celle de décembre.

Les deux réunions de mars et de septembre ont eu principalement pour objet d'examiner les comptes sociaux et consolidés et la situation générale des activités et de leurs perspectives ; elles ont, comme les autres réunions, été précédées d'un Comité d'Audit. Le Conseil de mars a, en outre, procédé à la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, a ainsi arrêté son rapport aux actionnaires et proposé aux actionnaires le renouvellement de trois membres du Conseil de Surveillance et la nomination de trois nouveaux membres.

Les Conseils de juin et décembre ont eu respectivement pour objet de se faire présenter l'activité Entertainment, partie de la branche Lagardère Active, et la branche Livre dans ses aspects spécifiques du développement numérique, de la distribution et de l'international (présentations animées par les équipes de ces entités).

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit rassemble, autour de M. Raymond H. Lévy qui le préside, MM. François David, Helman le Pas de Sécheval, Christian Marbach, Bernard Mirat et Didier Pineau-Valencienne, et se trouve donc constitué pour plus des deux-tiers de membres indépendants ; ses réunions sont ouvertes aux Commissaires aux Comptes.

En application de son règlement intérieur, il se réunit au moins quatre fois par an et a notamment pour missions :

- de procéder à l'examen des comptes, de s'assurer de la permanence des méthodes, de la qualité, de l'exhaustivité et de la sincérité des états financiers ;
- de prendre connaissance de l'existence et du bon fonctionnement des procédures de contrôle interne, notamment en matière d'exposition aux risques ;
- d'examiner plus spécifiquement, en ce qui concerne l'audit interne de la Société, ses activités, son programme d'audit, son organisation, son fonctionnement et ses réalisations ;
- d'examiner les conventions liant le Groupe aux dirigeants de Lagardère SCA.

Les membres du Comité d'Audit entendent les principaux dirigeants du Groupe ; les Commissaires aux Comptes leur présentent la synthèse de leurs travaux.

Le Président du Comité d'Audit rend compte aux membres du Conseil des travaux menés par le Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice, en mars, juin, juillet et novembre 2008.

Au cours de ces quatre réunions d'une demi-journée chacune, auxquelles tous les membres du Comité ont participé (exception faite d'un membre excusé pour la réunion de mars 2008 et d'un membre excusé pour la réunion de novembre 2008), ont notamment été examinés, outre les comptes annuels et semestriels, les activités de la Direction de l'Audit Groupe, le dispositif de contrôle interne, la gestion des risques juridiques, une analyse actuelle et prospective de Lagardère Sports et les comptes de Lagardère Capital et Management (LCM), sur présentation de l'un des Gérants. À cette occasion, le Comité a examiné, entre autres, l'évolution des rémunérations de la Gérance et du Comité Exécutif, la composition de celles-ci et ses critères de variabilité qui n'ont pas appelé d'observations particulières de sa part.

Ces réunions se sont déroulées, sauf pour le dernier sujet, en la présence du Directeur Financier, du Directeur Central des Comptabilités pour les réunions traitant de l'examen des comptes annuels et semestriels, du Directeur Juridique du Groupe pour la réunion traitant de la gestion des risques juridiques, du Directeur du Contrôle de Gestion, du Directeur de l'Audit Interne et des Commissaires aux Comptes.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit s'est accompagné d'une présentation, par la Direction Financière, de l'exposition aux risques et des engagements hors bilan significatifs du Groupe.

Les membres du Comité d'Audit se réservent la possibilité d'entendre les Commissaires aux Comptes en dehors de la présence des membres de la Direction.

CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP - MEDEF

La Société fait application des principes de Gouvernement d'entreprise tels que ceux-ci sont aujourd'hui consolidés dans le Code de Gouvernement d'entreprise des Sociétés Cotées révisé en décembre 2008 par l'AFEP et le MEDEF. Celui-ci figure sur le site Internet de la Société dans la rubrique Gouvernement d'entreprise.

Comme l'indique le préambule de ce code, la plupart des recommandations qui le composent ayant été établies par référence aux sociétés anonymes à Conseil d'Administration, il convient que les sociétés anonymes à directoire et à Conseil de Surveillance ainsi que les sociétés en commandite par actions procèdent aux adaptations nécessaires. Il est rappelé ici que le principe même de la commandite prévoit une séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, qui dirige l'entreprise (et à travers elle les Associés Commandités, indéfiniment responsables sur leurs biens propres), et le Conseil de Surveillance qui ne procède qu'à un examen a posteriori de la gestion, à laquelle il ne participe pas.

Ainsi, et compte tenu des spécificités légales et statutaires de la société en commandite par actions Lagardère, le Conseil a adopté une organisation qui lui a paru adaptée à la nature des missions qui lui sont confiées par la loi et aux travaux que le Code AFEP - MEDEF lui recommande d'effectuer dans un souci de bonne gouvernance.

Figure ci-après le commentaire des quelques recommandations qui à cet égard n'ont pas trouvé application et de celles qui n'étaient pas appliquées jusqu'à une période récente, mais que le Conseil a décidé d'adopter.

A	INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL
----------	--

Le Conseil a considéré nécessaire, eu égard à sa mission de contrôle, d'être composé d'une majorité de membres indépendants (voir ci-dessus), bien que la recommandation du Code, pour les entreprises "contrôlées", soit fixée au tiers.

La situation de chacun de ses membres a en conséquence été examinée au regard des différents "critères" visés par le Code AFEP - MEDEF, critères qu'il a considérés comme la grille d'analyse de référence.

Il a ainsi été considéré :

- que le critère propre à la situation de salariée ne fait pas obstacle à l'indépendance de Mme Martine Chêne, dans la mesure où celle-ci, eu égard à ses fonctions de représentante syndicale au Comité de Groupe, bénéficie d'un statut légal protecteur. Ce critère a par contre été normalement appliqué à M. Raymond H. Lévy ;
- que le critère propre à l'ancienneté dans le mandat, si elle est supérieure à 12 années, visant M. Bernard Mirat, ne fait pas obstacle à son indépendance, et au contraire, figure comme un atout dans un rôle de contrôle ;
- que le fait d'être ou d'avoir été membre du Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société consolidée par Lagardère SCA ou d'une société dans laquelle un mandataire social de Lagardère SCA détient un mandat non exécutif n'entache pas l'indépendance de M. François David, administrateur d'EADS de 2004 à 2007, ni de M. Pierre Lescure, membre du Conseil de Surveillance de la société Le Monde SA, où siège également M. Pierre Leroy, cogérant de Lagardère SCA.

B	DURÉE DES MANDATS
----------	--------------------------

Il a été considéré que pour un Conseil de Surveillance dont les membres devaient avoir une bonne expérience des affaires de la Société, la durée de six ans paraissait tout à fait adaptée alors que le Code recommande une durée de quatre ans. Compte tenu du nombre de ses membres, cette durée permet par ailleurs un renouvellement du Conseil par tiers tous les deux ans.

C	ORGANISATION DU CONSEIL
----------	--------------------------------

La mission essentielle du Conseil de Surveillance consistant à assurer le contrôle de la gestion et des comptes de la Société, celui-ci a créé un Comité d'Audit, composé de six personnes (dont cinq ont été qualifiées d'indépendantes au regard des règles exposées ci-dessus), chargé de préparer les séances du Conseil dans les domaines principaux de la comptabilité, de la finance et de l'audit.

Compte tenu de la mise en place d'un système aboutissant au renouvellement tous les deux ans d'un tiers de ses membres, il a été considéré que la création d'un Comité des Nominations n'était pas nécessaire, le Conseil pouvant assurer lui-même les travaux correspondants.

Enfin, eu égard aux spécificités légales et statutaires de la Commandite, et sachant que les dirigeants sont rémunérés par la société tierce LCM dans le cadre d'une convention de management passée avec le Groupe, le Conseil a considéré que la création d'un Comité des Rémunérations n'avait à ce jour pas d'objet. Toutefois, l'application du régime des conventions réglementées à la convention de management et le suivi détaillé qu'en fait le Conseil l'ont conduit à demander au Comité d'Audit de se faire présenter chaque année le détail des comptes de la société LCM propre à cette activité. Ce suivi entraîne en conséquence le Comité à examiner en détail l'évolution et la composition des rémunérations concernées, composante essentielle des charges de LCM, et à rendre compte au Conseil de cette action et des avis qu'il peut être amené à formuler.

D	LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
----------	-------------------------------------

Le Conseil n'avait jusqu'ici pas jugé souhaitable de mettre en œuvre une procédure d'évaluation de son fonctionnement. Toutefois, eu égard à l'importance croissante des travaux que la réglementation met à sa charge et à celle de son Comité d'Audit, et qui se traduit par une augmentation progressive du nombre de leurs réunions, le Conseil de Surveillance a décidé d'instituer à partir de 2009 un mode formalisé d'auto-évaluation afin, notamment, de juger de la préparation et la qualité de ses travaux et de ceux de son Comité.

E	RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
----------	--

Il sera proposé à un prochain Conseil de modifier le mode de répartition des jetons de présence afin de tenir compte de la participation effective des membres du Conseil à ses réunions et à celles de son Comité d'Audit.

MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Celles-ci figurent dans les dispositions statutaires [articles 19 à 22] qui sont reprises pour l'essentiel dans le Document de référence au chapitre 8.2.6 - Assemblées Générales. Les statuts de la Société figurent sur son site Internet dans la rubrique Relations Investisseurs/Information réglementées/11 – Statuts Lagardère SCA.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Le Document de référence de Lagardère SCA présente l'ensemble des informations relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de Lagardère SCA.

Un groupe de travail constitué avec la Direction Financière, la Direction de l'Audit et la Direction Juridique du Groupe Lagardère a été chargé de définir une méthode de présentation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dans le Document de référence et d'en suivre l'application.

Dans ce cadre, il a notamment été demandé à chacun des responsables de branche du groupe Lagardère d'établir, sur la base de documents justificatifs et selon un cahier des charges prédéterminé, une présentation synthétique des procédures de contrôle interne et de gestion des risques existant au niveau de sa branche. J'ai eu l'occasion d'examiner les rapports correspondants.


Les travaux menés par le groupe de travail, sur la base des documents ainsi analysés, permettent de conclure que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques existant au sein du Groupe sont conformes à la description qui vous en est faite au paragraphe 7.4.3. du Document de référence 2008.

Précisons que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein d'EADS N.V. et de Canal + France font l'objet d'une description respectivement dans le document d'enregistrement d'EADS N.V. et que Canal+ France est soumis au dispositif de contrôle interne de Vivendi dont la description figure dans le Document de référence de cette dernière. Elles ne sont pas reproduites dans le document de référence de Lagardère SCA.

Le Président du Conseil de Surveillance



CHAPITRE 5



Rapports des Commissaires
aux Comptes

5 Rapports des Commissaires aux Comptes

5-1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels _____	46
5-2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés _____	47
5-3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés _____	48
5-4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Lagardère SCA établi en application de l'article L.226-10-1 du Code de commerce _____	50
5-5	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e résolutions) _____	51
5-6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (13 ^e et 16 ^e résolutions) _____	53
5-7	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (14 ^e et 16 ^e résolutions) _____	54
5-8	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants sociaux et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce (15 ^e et 16 ^e résolutions) _____	55
5-9	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (17 ^e résolution) _____	56
5-10	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (6 ^e résolution) _____	57

5 - 1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lagardère SCA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables

La note de l'annexe « Principes et méthodes comptables » expose les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Jean-François Ginies

Mazars

Bruno Balaire

5 - 2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société Lagardère SCA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme il est précisé dans la note 3.10 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Lagardère réalise au moins annuellement un test de dépréciation des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition du pôle Média. Nous avons apprécié les hypothèses utilisées dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs à des fins de comparaison avec leur valeur comptable. Cette valeur recouvrable est appréhendée notamment sur la base de prévisions de flux de trésorerie qui ont été préparées par chacune des branches du groupe à la fin de l'année 2008. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'information figurant au sein de l'annexe aux comptes consolidés relative aux prévisions de flux de trésorerie retenues.
- La note 27.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose le traitement retenu par le groupe Lagardère en matière de comptabilisation de l'ORAPA et de son dérivé incorporé. Le groupe Lagardère a choisi d'amortir sur une base prorata temporis la valeur temps initiale de ce dérivé incorporé, bien que le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne impose, lors de chaque arrêté, une reconnaissance au compte de résultat de la mise à la juste valeur de cet instrument particulier. Nous avons procédé à l'appréciation de l'incidence de ce traitement qui se fonde sur les caractéristiques d'ensemble de l'émission de l'ORAPA, ainsi que de l'information y afférente fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres
Jean-François Ginies

Mazars
Bruno Balaire

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

LAGARDÈRE CAPITAL & MANAGEMENT

Convention d'Assistance

Une convention a été conclue en 1988 par Lagardère Capital & Management avec les sociétés Matra et Hachette mettant à leur disposition un ensemble de moyens et de compétences propres à la stratégie générale, au développement international, aux opérations de sociétés, à la gestion des capacités financières, du potentiel humain et de l'image de l'entreprise. Tous les responsables de haut niveau qui travaillent au sein de Lagardère Capital & Management font partie des instances dirigeantes du groupe et de ses principales sociétés filiales.

Du fait des différentes réorganisations antérieures intervenues depuis 1988, cette convention lie désormais Lagardère Capital & Management et Lagardère Ressources.

La rémunération de Lagardère Capital & Management a été modifiée à effet du 1^{er} juillet 1999 par un avenant dont le Conseil de Surveillance a approuvé le principe le 22 septembre 1999 et la version définitive le 22 mars 2000. Elle a été modifiée à nouveau par un avenant approuvé par le Conseil de Surveillance le 12 mars 2004, et s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 12 mars 2004, a approuvé un avenant modifiant à compter du 1^{er} janvier 2004, les modalités de calcul de la rémunération de la société Lagardère Capital & Management.

À compter de cette date, la rémunération due par la société Lagardère Ressources à Lagardère Capital & Management est égale, pour un exercice donné, à la somme des charges encourues par la société Lagardère Capital & Management au cours du même exercice dans le cadre des prestations prévues à la Convention d'Assistance, augmentée d'une marge de dix pour cent. Le montant en valeur absolue de cette marge ne peut excéder un million d'euros.

Régime supplémentaire de retraite au profit de salariés de la société Lagardère Capital & Management, membres du Comité Exécutif du groupe Lagardère

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 14 septembre 2005, a autorisé la mise en place par la société Lagardère Capital & Management d'un régime supplémentaire de retraite complétant les régimes de retraite obligatoires en faveur de certains de ses salariés membres du Comité Exécutif leur permettant d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite à 65 ans, un taux de retraite supplémentaire de 35 % d'une rémunération de référence, elle-même limitée à 50 plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Les salariés de la société Lagardère Capital & Management, membres du Comité Exécutif du groupe Lagardère, sont bénéficiaires de ce régime.

Ce régime a pris effet au 1^{er} juillet 2005 et les droits s'acquièrent à raison de 1,75 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté au sein du Comité Exécutif dans la limite de 20 années, le bénéfice du régime étant

subordonné à la présence des bénéficiaires dans l'entreprise lors de leur départ en retraite ou préretraite. Il s'applique également en cas de licenciement après l'âge de 55 ans ou d'invalidité.

Pour l'exercice 2008, la facturation de la société Lagardère Capital & Management s'élève à 18,899 millions d'euros incluant la charge du régime supplémentaire de retraite d'un montant de 3,441 millions d'euros par rapport à 19,343 millions d'euros incluant la charge du régime supplémentaire de retraite d'un montant de 3,591 millions d'euros au titre de l'exercice 2007.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Mazars

Jean-François Ginies

Bruno Balaire

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ LAGARDÈRE SCA ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.226-10-1 DU CODE DE COMMERCE

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lagardère et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission en vue d'apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Jean-François Ginies

Mazars

Bruno Balaire

5 - 5

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (7^E, 8^E, 9^E, 10^E ET 11^E RÉOLUTIONS)

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances, au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 37,5 % du capital (7^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 25 % du capital et, en cas d'émission sans droit de priorité, dans la limite de 18,75 % du capital (8^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (10^e résolution), dans la limite de 37,5 % du capital social,
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (10^e résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 37,5 % du capital actuel au titre des 7^e et 10^e résolutions et 25 % du capital actuel au titre de la 8^e résolution, dans la limite d'un plafond global de 37,5 % du capital actuel visé à la 11^e résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 2 500 000 000,00 euros pour les 7^e, 8^e, 10^e et 11^e résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 7^e et 8^e résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 9^e résolution dans la limite du plafond fixé à la 11^e résolution.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la 8^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 7^e et 10^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 8^e résolution.

Conformément à l'article R-225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Gérance en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Jean-François Ginies

Mazars

Bruno Balaire

5 - 6

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (13^E ET 16^E RÉOLUTIONS)

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 3 % du capital social actuel de votre société, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport de la gérance.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation ou les augmentations de capital serai(en)t réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre gérance.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Jean-François Ginies

Mazars

Bruno Balaire

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX (14^E ET 16^E RÉOLUTIONS)

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants – ou de certains d'entre-eux- de la société Lagardère SCA et des sociétés et groupements qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 0,5 % par an du capital social actuel de votre société.

Cette attribution sera réalisée dans la limite du plafond mentionné à la 16^e résolution.

Votre Gérance vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Jean-François Ginies

Mazars

Bruno Balaire

5 - 8

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES DIRIGEANTS SOCIAUX ET DES SALARIÉS DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES AU SENS DE L'ARTICLE L.225-180 DU CODE DE COMMERCE (15^E ET 16^E RÉOLUTIONS)

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants – ou de certains d'entre-eux- de la société et des salariés des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, dans la limite de 1,5 % par an du nombre d'actions composant le capital social actuel de votre société.

Cette attribution sera réalisée dans la limite du plafond mentionné à la 16e résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de la Gérance, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les associés et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Jean-François Ginies

Mazars

Bruno Balairé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES (17^E RÉOLUTION)

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Lagardère S.C.A., et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre gérance vous demande de lui déléguer, pour une période de 4 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Jean-François Ginies

Mazars

Bruno Balaire

5 - 10

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES (6^E RÉOLUTION)

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant maximal de 2 500 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre gérance d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre gérance.

Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Mazars

Jean-François Ginies

Bruno Balaire



CHAPITRE 6



Texte du projet des résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION**Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008.**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont établis et présentés, lesquels font ressortir un bénéfice social de 491 335 219,23 €.

En conséquence, elle approuve tous les actes accomplis par la Gérance tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et lui donne *quitus* pour sa gestion au cours dudit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION**Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 593 M€.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat social ; fixation du dividende ordinaire à 1,30 € par action.

(en euros)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, constate que le bénéfice social de l'exercice qui s'élève à	491 335 219,23 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	749 598 810,17 €
<hr/>	
conduit à un bénéfice distribuable égal à	1 240 934 029,40 €

Elle décide, conformément aux dispositions statutaires, de prélever sur celui-ci une somme de 5 933 060 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe destinée aux Associés Commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Elle décide ensuite, sur proposition de la Gérance :

- de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, étant précisé que les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- et d'affecter le solde après constatation de son montant par la Gérance, au poste de report à nouveau.

Ce dividende sera payable à compter du 7 mai 2009 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros)	2005	2006	2007
Dividende versé aux actionnaires			
– Dividende unitaire	1,10	1,20	1,30
– Dividende total	153 613 313,70	160 422 984,00	169 167 116,30
Dividende versé aux Commandités	6 697 620,00	2 913 680,00	5 341 290,00
Total	160 310 933,70	163 336 664,00	174 508 406,30

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties et prend acte de ce qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention durant l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, et conformément aux dispositions légales, autorise cette dernière à acquérir un nombre d'actions Lagardère SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, pour un montant maximal de cinq cents millions d'euros (500 M€), aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 60 euros ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La Gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- réduction du capital par voie d'annulation de toutes ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente Assemblée ;
- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital pour les échanges effectués dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;
- et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

L'autorisation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 27 avril 2007.

SIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance d'émettre, pour une durée de 26 mois, des valeurs mobilières ne donnant ou ne pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, qu'à des titres de créances et/ou à une quotité du capital à émettre de sociétés autres que la Société Lagardère, dans la limite de 2,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- autorise la Gérance à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission de toutes valeurs mobilières ne donnant droit et/ou ne pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon

ou de toute autre manière, qu'à l'attribution de titres de créances et/ou de titres de capital à émettre de sociétés autres que la Société Lagardère SCA ;

- décide que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2,5 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :
 - arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les dates et modalités des émissions, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre et des titres auxquels celles-ci donneront ou pourront donner droit, et, notamment, leur nature, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur exercice, leur mode de libération, les conditions et modalités de leur remboursement ou de leur amortissement anticipé ;
 - le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution pouvant leur être attachés pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - accomplir toutes les formalités nécessaires, en tant que de besoin, à l'admission de ces valeurs à la cotation ;
 - et, d'une manière générale, passer toute convention, prendre tous engagements et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.
- décide, pour les titres de créances émis ou à émettre, que la Gérance aura tous pouvoirs pour décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe et/ou variable, avec et/ou sans prime, leur mode de remboursement, leurs modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions auxquelles ces titres donneront droit, ou pourront donner droit, à l'attribution de titres de créances sur la société émettrice et/ou des titres de capital de sociétés autres que la société émettrice.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 27 avril 2007.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois d'émettre avec droit préférentiel de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 37,5 % du capital actuel (\pm 300 M€) pour les augmentations de capital et de 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 37,5 % du capital actuel (\pm 300 M€) en nominal ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à 2,5 milliards d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires auront, conformément à la loi, un droit préférentiel à la souscription des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, la Gérance pourra, outre les facultés qui lui sont offertes par la loi, offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 27 avril 2007.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 26 mois d'émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 25 % du capital actuel (± 200 M€) pour les augmentations de capital et de 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès, par tous moyens et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 25 % du capital actuel (± 200 M€) en nominal et à 18,75 % (± 150 M€) en cas d'émission sans droit de priorité ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à 2,5 milliards d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission, délai dont elle fixera alors la durée conformément aux dispositions légales ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au prix prévu par les dispositions légales, à savoir à la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée, au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 27 avril 2007.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise la Gérance, en application des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, lorsqu'elle constatera une demande excédentaire dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières décidée en vertu des délégations objet des résolutions précédentes, à augmenter dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite des plafonds prévus aux dites résolutions, le prix d'émission des valeurs mobilières considérées restant alors inchangé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature, dans la limite de 37,5 % du capital actuel (± 300 M€) pour les augmentations de capital et de 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225 148 du Code de commerce, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 37,5 % du capital actuel (± 300 M€), par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès

au capital de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou à une offre mixte sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique ;

- autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-147 du Code de commerce, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 10 % du capital actuel (± 80 M€), par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer dans le cadre d'un apport en nature des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, les dispositions de l'article L.225-148 précité n'étant pas applicables ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières susvisées ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances émis, le cas échéant, en application de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2,5 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 27 avril 2007.

ONZIÈME RÉOLUTION

Limitation globale à 37,5 % du capital actuel (± 300 M€ primes non comprises) pour les augmentations de capital et à 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances des émissions autorisées au titre des résolutions précédentes.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et comme conséquence de l'adoption des septième, huitième, neuvième et dixième résolutions, décide :

- de fixer à 37,5 % du capital actuel (± 300 M€) le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres de capital à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital conformément à la loi ;

et

- de fixer à 2,5 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou élévation du nominal des actions existantes, dans la limite d'un montant de 300 M€.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-98 et L.225-130 du Code de commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum égal à 37,5 % du capital actuel (± 300 M€), montant autonome par rapport au plafond fixé à la onzième résolution, par l'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, et par création et attribution gratuite aux actionnaires de titres de capital ou par élévation du nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des opérations, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 27 avril 2007.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 26 mois, d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe Lagardère dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, dans la limite de 3 % du capital actuel.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être émises dans ce cadre ne pourra être supérieur à 3 % du nombre d'actions composant le capital social actuel ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide que le prix de souscription des actions à émettre ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % au cas où la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 26 du Code du travail serait supérieure ou égale à dix ans ; la Gérance pourra réduire le montant de la décote au cas par cas notamment pour certains salariés étrangers afin de se conformer aux contraintes légales et réglementaires, et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés du groupe Lagardère qui participeraient à l'opération d'augmentation de capital considérée ;
- autorise la Gérance à attribuer gratuitement aux salariés des actions Lagardère SCA ou d'autres titres donnant accès à des actions, émises ou à émettre, conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article L.3332-21 du Code du travail.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance, dans les limites ci-dessus fixées, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la ou des augmentations de capital et/ou attributions qui seront décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour :

- fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre du groupe Lagardère pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital ci-dessus autorisées ;
- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions émises ou à émettre, et, notamment, décider si les actions pourront être souscrites individuellement par les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités reconnues par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- fixer les conditions et modalités des émissions et attributions et notamment, fixer le nombre d'actions à émettre ou à attribuer, le prix d'émission dans les limites ci-dessus fixées, les dates d'ouverture et de clôture de souscription ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de titres donnant accès au capital, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre valeur de ces titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et/ou émises, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- le cas échéant, procéder à l'imputation des frais correspondant à cette ou à ces augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes qui seront nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne réalisation de cette ou de ces augmentations de capital, émissions et attributions de valeurs mobilières.

La délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 27 avril 2007.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 38 mois d'attribuer aux salariés et dirigeants de la

Société et des sociétés qui lui sont liées, des actions gratuites de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois au bénéfice des dirigeants et des membres du personnel salarié –ou de certains d'entre-eux– de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 dudit code, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être supérieur chaque année à 0,5 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées chaque année à chacun des dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA en conformité des recommandations AFEP-MEDEF ne pourra être supérieur à 0,025 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans, exception faite en cas de décès et d'invalidité du bénéficiaire répondant aux conditions fixées par la loi, les actions étant alors définitivement attribuées et, devenant librement cessibles conformément aux dispositions légales applicables ;
- décide que les actions ainsi attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive, exception faite pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français pour lesquels la période d'acquisition aura été fixée au minimum à quatre ans et dont la période de conservation pourra alors être réduite ou supprimée ;
- prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit sur les réserves, bénéfices et primes qui seraient incorporés au capital à l'issue de la période d'acquisition en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ;
- donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ;
 - fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
 - procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;
 - modifier corrélativement les statuts de la Société ;
 - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôt et de publicité, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la mise à jour corrélatrice des statuts.

La délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 27 avril 2007.

QUINZIÈME RÉOLUTION**Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 38 mois d'attribuer aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce des options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.**

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes :

- autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés –ou de certains d'entre eux– de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit code, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes et/ou à la souscription d'actions nouvelles de la Société ;
- décide que le nombre total des options consenties chaque année en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter et/ou souscrire un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- décide que le nombre total des options pouvant être consenties chaque année à chacun des dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA en conformité des recommandations AFEP-MEDEF ne pourra donner droit à acheter et/ou souscrire un nombre d'actions supérieur à 0,075 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;

- décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la Gérance ;
- décide, conformément à la loi, que la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options ;
- donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
 - fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous option suivant les modalités indiquées par la Gérance dans son rapport et en conformité avec les dispositions légales en vigueur étant précisé que ce prix ne pourra comprendre aucune décote ;
 - déterminer les modalités des opérations, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en désigner les bénéficiaires, fixer la période pendant laquelle elles pourront être levées, le nombre maximum d'options offertes à chacun d'eux, décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate ;
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustées pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
 - et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, accomplir tous actes et formalités de dépôt ou de publicité, constater la réalisation définitive des augmentations de capital correspondantes, modifier les statuts en conséquence.

La présente autorisation est conférée à la Gérance pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Limitation globale du nombre des actions pouvant être attribuées, souscrites et/ou acquises par les salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre des 13^e, 14^e et 15^e résolutions à 3 % par an du nombre d'actions composant le capital actuel.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et comme conséquence de l'adoption des 13^e, 14^e et 15^e résolutions, décide de limiter à un maximum de 3 % du nombre d'actions composant le capital social actuel, le nombre d'actions qui pourront être attribuées, souscrites et/ou acquises chaque année par les salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre des résolutions précitées.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée à la Gérance pour une durée de quatre ans de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises par cette dernière dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise celle-ci à procéder à une réduction du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et aux autorisations données par les Assemblées Générales annuelles de la Société.

L'Assemblée Générale décide qu'une telle réduction ne pourra conformément à la loi porter sur plus de 10 % du capital social actuel, par période de 24 mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par la Gérance sur les postes de primes, réserves ou bénéfices disponibles selon les modalités qu'elle déterminera.

L'assemblée donne en conséquence tous pouvoirs à la Gérance pour procéder à une telle réduction, régler en tant que de besoin le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, modifier corrélativement les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation des opérations de réduction.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable quatre ans à compter de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

DIX HUITIÈME RÉOLUTION***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Lagardère

Document réalisé par la Direction de la Communication Groupe

Direction artistique : Sugar, Pepper & Salt

Crédit photographique : Frédéric Froument

Conception et réalisation : BRIEF

© **Lagardère - Avril 2009**